



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUILLET 2012 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 6 juillet 2012, s'est assemblé, en date du lundi 16 juillet 2012 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Florence GACHIE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Jérémy MARTI, Denis BREVET, Alain LAFFARGUE, Laurianne DUSSAU, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : M. Jean-Jacques LABADIE à M. Christian ROSSO ; M. Bernard BEZINEAU à M. Denis BREVET ; Mme Gilberte PANDARD à Mme Florence GACHIE ; M. Michel LABORDE à M. Jean-Jacques PUCHIEU ; Mme Josette HAMON à Mme Véronique BOUDEY ; Mme Catherine POMMIERS à Mme Michèle DUBOSCQ ; Mme Françoise GARDERE à Mme Laurianne DUSSAU.

Excusés : M. Michel BAQUE ; Mme Sophie CASSOU ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARIES.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUDEY.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 19

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Conseillers Municipaux excusés : 3

1- COMMUNICATIONS

Pour ouvrir cette séance du Conseil Municipal, une minute de silence a été consacrée, par l'ensemble des Elus municipaux, à la mémoire de Mme Corinne Oustalet récemment décédée des suites d'une longue maladie.

Mme Oustalet a été LA Responsable de la médiathèque municipale pendant de longues années ainsi que LA Correspondante du journal "*Sud-Ouest*" emblématique de la commune suivant de près toutes les manifestations municipales avec talent et dévouement.

M. le Maire a ainsi souhaité rendre un vibrant hommage à la qualité de son travail accompli que se soit en tant que journaliste que de fonctionnaire municipale, elle qui a travaillé jusqu'au dernier moment sur le projet de la future médiathèque communautaire qui portera nécessairement son empreinte.

M. le Maire a enfin adressé ses pensées les plus émues à sa famille et en particulier à son compagone et à ses deux filles.

Après ce moment chargé d'émotion, la séance du Conseil Municipal a repris.

M. le Maire a ainsi fait un bilan de la corrida du mois de juin 2012 et de la novillada du 1^{er} mai 2012 qui ont été mises en place cette année par le nouveau délégataire de la ville, l'Empresa Bilucha (qui délègue beaucoup justement...). Selon les chiffres de ce dernier, ces spectacles taurins accuseraient, au final, un déficit respectif de 20.224 euros et 9938 euros.

M. le Maire a souligné qu'il faudra nettement plus d'implication du délégataire dans la préparation des spectacles taurins pour 2013 car il a eu trop tendance, cette année, à se décharger sur la Pena "Los Arsouillos" et la CTEM (Commission Taurine Extra-Municipale) pour réaliser des missions qui lui revenaient normalement.

M. le Maire a souligné que pour sa toute 1^{ère} participation, la commune s'était vu décerner le label "*Commune sport pour tous*" 5 étoiles (le maximum !)

Ce label est délivré par l'association "*Aquitaine Sport pour Tous*" en liaison avec le Comité Régional Olympique et Sportif, le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Région Aquitaine.

Il vient récompenser les très importants efforts mis en œuvre ces dernières années par la commune en matière sportive : création d'une piste d'athlétisme en synthétique, réfection complète de terrains de football (éclairés) et de rugby, création d'un nouveau parcours sportif ouvert à tous, couverture des bassins de la piscine (économie d'énergie ...), rénovation d'installations sportives, etc... et les projets ne manquent pas pour 2012 (couverture de deux courts de tennis, rénovation de deux autres courts, ...).

Par ailleurs, avec plus de 30 associations sportives et 2000 adhérents, la ville d'Aire est une ville sportive qui soutient fortement le monde associatif local : assistance d'un éducateur sportif aux associations locales, édition de flyers et autres outils de communication sans oublier les subventions au monde sportif local à hauteur de 100.134 euros en 2012 (hors mise à disposition de locaux, gratuité des fournitures en fluides,). La ville d'Aire est ainsi une ville sportive s'il en est !

M. le Maire a également précisé que le jury départemental du concours des "*Villes et villages fleuris*" avait récemment effectué sa tournée sur la commune qui s'était bien passée. Résultats de cette visite en novembre 2012.

M. le Maire a précisé que la Violette Aturine Omnisports, association sportive emblématique de la commune, devait désormais, pour ses raisons de sécurité, mettre son siège social situé Place du Commerce aux normes de sécurité (désenfumage, mise aux normes électriques, création d'un escalier de secours, ...). Travaux évalués à environ 50.000 euros au total.

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé qu'il proposerait à un prochain Conseil Municipal qu'une aide exceptionnelle de 40.000 euros soit versée par la ville à ce club en vue de permettre la réalisation de ces travaux, devenus aujourd'hui obligatoires, moyennant un remboursement par l'association, le jour où elle vendra son siège social.

Ce dossier est actuellement en cours d'analyse et sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal courant septembre 2012.

M. le Maire a également fait un point sur les différents chantiers en cours du la commune.

A ce titre, il a notamment rappelé que fin août 2012 un diagnostic d'archéologie préventive serait mené par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives) au niveau du site de la future médiathèque communautaire. Selon que des fouilles seraient nécessaires ou pas (au vu des résultats du diagnostic), le chantier pourrait être retardé de plusieurs mois...

Concernant le marché couvert, les travaux doivent normalement commencer début septembre 2012 comme prévu. Reste à espérer que ce chantier ne révélera aucune "mauvaise surprise" qui pourrait le retarder. En attendant, les commerçants du marché sont installés, conformément à leur demande, aux Allées de l'Adour ce qui les satisfait ainsi que la clientèle manifestement par ces belles journées.

Au niveau de la maison de retraite, la 1^{ère} pierre a été posée il y a quelques jours à peine en présence notamment de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général. Ainsi, fin 2013, l'unité dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer devrait être opérationnelle et en octobre 2013, la résidence "Séniors" devrait être en fonction pour ses locataires (les résidents de la maison de retraite qui y sont actuellement auront alors regagné l'EHPAD).

Au niveau de la Rue Maubec et des rues perpendiculaires (Calle Nanard, Rues Victor Lourties et Saint Philibert), le chantier est terminé et le résultat des travaux très satisfaisant. A cet égard, il a été précisé qu'une mesure d'interdiction du stationnement automobile dans cette rue serait très prochainement prise.

Au niveau du Cap de la Coste, les travaux d'assainissement menés par le SYDEC sont en cours d'achèvement.

Concernant le centre Saint Louis, le chantier, mené par la Communauté de Communes, avance bien.

Au niveau de la digue de Barcelonne du Gers, les travaux devraient, quant à eux, être achevés à la fin de l'été. Il en sera de même des travaux au niveau des logements HLM du Baron (opération menée par l'Office Public de l'Habitat des Landes).

Pour la déviation de Barcelonne du Gers, le chantier, mené sous l'égide du Conseil Général du Gers, est en cours et le viaduc qui traverse la route départementale en entrée de la ville devrait être mis en place dans le courant de l'été.

Concernant l'éco-quartier de Lariou enfin, il a été précisé que les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche devraient débuter le 18 juillet dans un contexte de commercialisation cependant difficile avec la crise actuelle.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision municipale du 22 mars 2012 portant acceptation d'un don non grevé de conditions, ni de charges (piano) au profit de la commune de la part de M. Henry Dupuy ;
- Décision municipale du 2 avril 2012 portant attribution d'un marché public - Démolition de bâtiments du centre-ville (Société Lapeyre) ;
- Décision municipale du 2 avril 2012 portant attribution d'un marché public - Fourniture et installation de toilettes publiques au niveau de la Place du Commerce (Société Michel Planté Système) ;
- Décision municipale du 2 avril 2012 portant attribution d'un marché public - Fourniture de trois photocopieurs pour la Mairie d'Aire sur l'Adour (Société Sharp) ;
- Signature le 22 avril 2012 d'une convention d'opération à caractère payant entre la commune et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Landes pour la sécurité du corso fleuri du 16 juin 2012 et pour la protection incendie lors du tir du feu d'artifice du 19 juin 2012 ;
- Signature le 22 avril 2012 d'un avenant de transfert de marché au titre du marché de maîtrise d'œuvre précédemment conclu pour la restauration de la Halle aux Grains (Cabinet Lavigne) ;

- Signature le 22 avril 2012 d'un avenant de transfert de marché au titre du marché de maîtrise d'œuvre précédemment conclu pour la réfection de la place de la Cathédrale et de la cour intérieure de la Mairie (Cabinet Lavigne) ;
- Signature le 3 mai 2012 d'une convention d'occupation précaire de terrains au lieu dit "Laffitau" - Mise à disposition de terrains de l'Etat au profit de la commune (délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2012) ;
- Décision municipale du 11 mai 2012 portant approbation du Plan d'Organisation des Secours et des Sauvetages (POSS) de la piscine municipale pour l'année 2012 ;
- Signature le 11 mai 2012 d'une convention de partenariat avec l'association "TLC" pour l'implantation de conteneurs de collecte de vêtements sur la commune ;
- Signature le 14 mai 2012 d'une convention de mise à disposition d'un local au sein de la piscine municipale, pour la saison estivale 2012, avec Mme Vermandel ;
- Décision municipale du 29 mai 2012 portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine d'un montant de 500.000 euros, sur 15 ans, au taux fixe de 5,29 %, avec amortissement progressif du capital et échéances constantes (échéance trimestrielle de 12.127,68 euros - Frais de dossier : 70 euros) ;
- Décision municipale du 29 mai 2012 portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente d'un montant de 500.000 euros, sur 15 ans, au taux fixe de 4,55 %, avec amortissement constant du capital et échéances dégressives (échéance trimestrielle de 14.020,83 euros à 8428,32 euros / Frais de dossier : 500 euros) ;
- Signature le 31 mai 2012 d'une convention de partenariat pour l'échange de moyens techniques dans le domaine de la propriété urbaine avec la commune de Mont de Marsan (mises à disposition réciproques de balayeuses dans le cadre des fêtes locales) ;
- Signature le 5 juin 2012, avec la société "Enerlandes", d'un avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place de panneaux photovoltaïques au niveau de la toiture de la Salle Omnisports ;
- Signature le 5 juin 2012 d'une convention de mise à disposition d'un terrain municipal sis au lieu dit "Glindon" au profit de l'association "Air Land Modélisme" ;
- Signature le 15 juin 2012 d'un acte de bail pour la location d'un emplacement de parking (garage sous le cinéma) au profit de Mme Myriam Dufau (emplacement n° 1).

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AVRIL 2012 (DELIBERATION N° 2012-61)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du vendredi 13 avril 2012.

3- TARIFS POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION - ANNEE 2012 (DELIBERATION N° 2012-62)

Au regard notamment de l'avis favorable de la commission municipale "Sport, Jeunesse et Loisirs", après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs applicables pour la piscine municipale et pour l'école municipale de natation au titre de l'année civile 2012 :

Tarifs Publics d'entrée	
<i>Enfants (0 à 2 ans)</i>	
Accès piscine	Gratuit
<i>Enfants (3 à 16 ans)</i>	
Ticket (prix unitaire par ticket)	1,40 euros
Carnet de 10 tickets (prix unitaire par carnet)	13 euros
<i>Adultes (17 ans et plus)</i>	
Ticket (prix unitaire par ticket)	2,60 euros
<i>Tarifs spécifiques</i>	
Enfants (3 à 16 ans) - Tarif préférentiel (prix unitaire par ticket)	0,90 euros
Adultes (17 ans et plus) - Tarif préférentiel (prix unitaire par ticket)	1,50 euros
Accès à la piscine à partir de 18 heures (enfants de plus de 3 ans et adultes)	
Ticket (prix unitaire par ticket)	1,20 euros
Accès à la piscine pour les membres des associations sportives aturines à partir de 18 heures (sur présentation obligatoire d'une licence sportive en cours de validité)	Gratuit
<i>Etablissements scolaires, Centres de Loisirs et de Vacances, ...</i>	
Collège / Lycée Gaston Crampe d'Aire sur l'Adour, Lycée Jean d'Arcet, Maison Familiale Rurale d'Aire sur l'Adour, Ecoles élémentaire et maternelle aturines (publiques et privées)	Gratuit (élèves et encadrants)
Etablissements scolaires extérieurs :	
- Elèves (prix unitaire par ticket)	- 1,30 euros
- Encadrants	- Gratuit
Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour	Gratuit (participants et encadrants)
Centre de Découverte Sportive (CDS) d'Aire sur l'Adour	Gratuit (participants et encadrants)
Centres de Vacances extérieurs :	
- Enfants (prix unitaire par ticket)	- 1,30 euros
- Encadrants	- 1 entrée gratuite pour 10 entrées payantes. En deçà, prix unitaire de 1,30 euros par encadrant
<i>Autres</i>	
Location de chaises, parasols et transats	Gratuit

Ecole Municipale de Natation	
<i>Initiation - "Grenouille"</i>	
<i>Fonctionnement par session de formation de 15 leçons</i>	
Aturins :	
- 1 session de formation (15 leçons)	80 euros
Extérieurs :	
- 1 session de formation (15 leçons)	120 euros

<i>Perfectionnement - "Dauphin"</i>	
<i>Fonctionnement par session de formation de 10 leçons</i>	
Aturins :	
- 1 session de formation (10 leçons)	39 euros
Extérieurs :	
- 1 session de formation (10 leçons)	48 euros
<i>Découverte - "Marin"</i>	
<i>Fonctionnement à la séance</i>	
- 1 séance (Aturins et Extérieurs)	9 euros
<i>Adultes - Apprentissage</i>	
<i>Fonctionnement par session de formation de 8 leçons</i>	
- 1 session de formation (8 leçons / Aturins et Extérieurs)	30 euros
<i>Cours d'Aquagym</i>	
<i>Fonctionnement à la séance</i>	
Aturins :	
- 1 séance	4 euros
Extérieurs :	
- 1 séance	6 euros

A l'instar des années précédentes, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a précisé que les tarifs susmentionnés pour les "Aturins" étaient applicables aux seules personnes résidant habituellement à Aire sur l'Adour (justificatif de domicile à produire) ainsi qu'aux enfants dont les parents ou les grands-parents résident habituellement à Aire sur l'Adour (justificatif de domicile à produire). Cette délibération prendra effet au 1^{er} juin 2012.

A cette occasion, M. le Maire a notamment rappelé que ces tarifs n'augmentaient pas comparé à 2011.

4- TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013 (DELIBERATION N° 2012-63)

Au vu notamment de l'avis favorable de la Commission Municipale "Culture, Patrimoine et Tourisme" en date du 11 juin 2012, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique applicables pour l'année scolaire 2012 - 2013 :

Pédagogie de base	Pour une famille	ATURINS		EXTERIEURS	
		20'	30'	20'	30'
Type 1 : solfège 1 h plus instrument sauf : piano, guitare classique, violon, violoncelle, guitare/basse électrique.	1^{er} élève ou Adulte	351	527	486	731
	Élève supplémentaire	173	259	366	551

Type 2 : solfège 1 h plus instrument : piano, guitare classique, violon, violoncelle.	1^{er} élève ou Adulte	382	575	724	1075
	Élève supplémentaire	186	283	535	803
Instrument seul ou supplémentaire tout instrument sauf : piano, violon, violoncelle, guitare classique et électrique basse électrique.	Tout élève	324	480	457	698
<i>Si instrument</i> : piano, guitare classique, violon, violoncelle.	Tout élève	351	521	665	964
Musique amplifiée Guitare/basse électrique.	1^{er} élève ou Adulte	418		612	
	Elève supplémentaire	206		298	
Percussion + Solfège	1^{er} élève ou Adulte		447		641
	Elève supplémentaire	232		328	
Section initiation IMA Solfège seul	Tout élève		100		
		107		114	
Flûte à bec	1^{er} élève ou Adulte		240		300
	Elève supplémentaire	122		152	

A l'instar des années précédentes, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a précisé que le tarif "Aturins" était applicable à tout enfant ou adulte ayant sa résidence principale à Aire sur l'Adour (40800) et dont le foyer est donc redevable de la taxe d'habitation dans la commune (justificatif à produire). Peuvent également bénéficier du tarif "Aturins", tout enfant ou adulte dont le foyer est contribuable à l'impôt foncier sur les propriétés bâties ou non-bâties dans la commune même si le foyer n'a pas sa résidence principale à Aire sur l'Adour (justificatif à produire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a précisé que le tarif "Extérieurs" est applicable dans tous les autres cas. L'adresse professionnelle d'un membre de la famille, l'imposition à la contribution économique territoriale ou l'imposition à la taxe d'habitation et/ou aux taxes foncières au nom d'une société quelque soit sa forme juridique ne pourront notamment être prises en compte pour bénéficier du tarif "Aturins".

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également précisé que les tarifs "préférentiels" étaient applicables aux personnes handicapées ainsi qu'aux jeunes patients de la clinique médico-pédagogique "Jean-Sarrailh" d'Aire sur l'Adour.

Dans ce cadre, M. le Maire a notamment rappelé que ces tarifs, comparés à l'année scolaire 2011 - 2012, connaissaient une augmentation de 1 % pour les Aturins et de 2 % pour les Extérieurs.

Par ailleurs, il a été rappelé que l'école municipale de musique avait vu 213 élèves inscrits en 2011-2012 contre 240 en 2010-2011, 253 en 2009-2010 et 259 en 2008-2009, la crise est passée par là et les familles ont dû faire des choix en terme de loisirs pour leurs enfants.

Sur ces élèves, 56 % sont originaires de la commune, 19 % des autres communes du territoire de la Communauté de Communes et 25 % de l'extérieur.

5- TARIFS POUR LES VISITES GUIDEES DE GROUPES DE LA CATHEDRALE SAINT JEAN-BAPTISTE (DELIBERATION N° 2012-64)

Au vu notamment de l'avis favorable de la commission municipale "*Culture, Patrimoine, Tourisme*" du 11 juin 2012 et considérant les récentes demandes de visite guidées de groupes de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste via l'agent municipal du patrimoine, il y avait aujourd'hui nécessité, dans ce cadre, de fixer un tarif pour ces visites guidées qui pourrait être aligné sur celui actuellement applicable au niveau de l'Eglise Sainte Quitterie (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2008).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé de fixer, comme suit, les tarifs pour les visites guidées de groupes de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste :

- Tarif "groupe" : 2 euros / personne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé que les personnes handicapées, les étudiants et scolaires bénéficieront d'une gratuité pour ces visites guidées (sur présentation d'un justificatif).

6- ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS MUNICIPAUX - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RESTAURATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX AU NIVEAU DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE D'ENTREPRISES SITUE ZAC DE PEYRES A AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-65)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010, il avait été voté un tarif spécifique (4,5 euros TTC/repas contre 6,5 euros TTC/repas normalement) pour la restauration des personnels municipaux au niveau du restaurant municipal d'entreprises situé ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour.

Or, à compter du 1^{er} août 2012, la gestion du restaurant d'entreprises situé ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour sera transférée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Dans ce cadre, il était ainsi proposé au Conseil Municipal de prolonger les mesures d'action sociale précédemment prises en faveur des personnels municipaux au niveau du restaurant d'entreprises qui passera de municipal à communautaire au 1^{er} aout 2012. Dossier qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique de la Mairie en date du 11 juillet 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé que la commune participerait, à hauteur de 2 euros TTC par repas, aux repas effectivement pris, pendant leurs jours de travail, par les personnels titulaires, stagiaires et contractuels (de droit privé ou public) employés par la commune d'Aire sur l'Adour au niveau du restaurant communautaire d'entreprises situé ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour (40800).

Ce montant restera à 2 euros TTC/repas quelques soient les évolutions tarifaires des repas vendus aux usagers au sein de ce restaurant communautaire d'entreprises.

Cette participation communale sera directement versée à la Communauté de Communes via une facturation détaillée.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} août 2012.

Dans ce cadre, M. le Maire a notamment souligné que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale des collectivités locales envers leurs agents et a précisé qu'il revenait à l'Assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités concrètes de leur mise en œuvre. Prestations d'action sociale qui doivent bien être distinctes de la rémunération et qui doivent demeurer attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents municipaux

Dans le cadre de ces prestations d'action sociale, les collectivités locales peuvent ainsi définir librement le montant de leur participation financière sans que le principe de comparabilité (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) avec la fonction publique de l'Etat ne leur soit imposé.

7- ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

(DELIBERATION N° 2012-66)

Considérant que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour l'exercice 2012 (Budget principal), des sommes pour l'achat d'instruments de musique pour l'école municipale de musique (flute traversière et xylophone), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a officiellement accepté l'acquisition d'une flute traversière et d'un xylophone pour l'école municipale de musique et ce, pour un montant total de 2993,32 euros HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan de financement lié à ces acquisitions d'instruments de musique pour l'école municipale de musique :

Xylophone "Adams Solist Voyager" :	1638,80 euros HT
Flute Traversière :	1354,52 euros HT
Total :	2993,32 euros HT
<i>Subvention sollicitée du Conseil Général des Landes :</i>	<i>1347,00 euros (45 %)</i>
Participation communale :	1646,32 euros (+ la TVA : 586,68 euros)

A l'unanimité, le Conseil Municipal a enfin autorisé M. le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces acquisitions auprès du Conseil Général des Landes.

8- RENOVATION DU MARCHE COUVERT

(DELIBERATION N° 2012-67)

M. le Maire a précisé que le projet de rénovation du marché couvert (prévu au Budget principal 2012) semblait susceptible d'être subventionné par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), le Conseil Général des Landes et le Conseil Régional d'Aquitaine.

Dans ce cadre, il était donc proposé au Conseil Municipal d'approver la réalisation des travaux de rénovation du marché couvert sis Place de l'Hôtel de Ville sous l'égide de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc approuvé la réalisation des travaux de rénovation du marché couvert sis Place de l'Hôtel de Ville sous l'égide de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan de financement prévisionnel afférent à ces travaux :

Travaux et honoraires liés à la rénovation du marché couvert :	850.000 euros HT
<i>Subvention sollicitée auprès du FISAC :</i> (30 % d'un plafond de dépenses subventionnables de 800.000 euros HT)	240.000 euros
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Général des Landes :</i> (8,64 % d'un plafond de dépenses subventionnables de 800.000 euros HT)	69.120 euros
<i>Subvention sollicité auprès du Conseil Régional d'Aquitaine :</i> (15 % d'un plafond de dépenses subventionnables de 150.000 euros HT)	22.500 euros
<i>Participation communale (par emprunt) :</i> 166.600 euros).	518.380 euros HT (+ la TVA pour 166.600 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a aussi approuvé la signature d'une convention avec la Chambre des Métiers des Landes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes pour la préparation et le portage des dossiers de subventionnement afférents à ce projet et ce, moyennant le versement d'une participation municipale à hauteur de 1000 euros.

A l'unanimité, M. le Maire a enfin été autorisé à solliciter toutes les subventions afférentes à ce projet auprès, en particulier, des services de l'Etat (FISAC), du Conseil Général des Landes et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Dans ce cadre, M. le Maire a notamment rappelé la nécessité aujourd'hui de réaliser d'importants travaux au niveau du marché couvert de la ville (propriété de la commune). Opération qui consisterait concrètement à effectuer des travaux de démolition de l'actuelle salle du marché aux gras (inutilisée à cet usage depuis plusieurs années maintenant du fait du changement de normes sanitaires), à changer l'ensemble de la toiture du bâtiment (actuellement en fibrociment amianté), à s'adapter aux normes parasismiques applicables dans le Département, à rénover les façades et à créer de nouveaux accès (pour donner plus de clarté et d'ouverture), à rendre plus facilement accessible cet équipement public aux usagers mais aussi à reconstruire trois box et une buvette, à rénover et rendre accessibles les sanitaires du marché, ...

Ce marché, ancien, a effectivement besoin d'une profonde rénovation aujourd'hui pour retrouver de son lustre et accroître encore plus son attractivité en centre-ville. Il s'agit ainsi d'inscrire ce marché au cœur de la ville et d'un important réaménagement actuellement en cours lié à la création, tout à côté, d'une toute nouvelle médiathèque sous l'égide de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Ces travaux d'importance devraient, de la sorte, permettre de développer plus encore l'activité commerçante en centre-ville pour les commerçants non-sédentaires directement concernés mais aussi les commerces sédentaires qui bénéficieront de cet afflux supplémentaire de clients.

9- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2012 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2012-68)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux de renforcement à effectuer au niveau de l'église de Subéhargues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	15.000 euros HT
<i>Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipement des Communes 2012 : 8223 euros</i> <i>(Conseil Général des Landes)</i>	
Participation communale : euros)	6777 euros + la TVA (2940

A l'unanimité, M. le Maire a notamment été autorisé à solliciter toutes les subventions correspondantes auprès du Conseil Général des Landes dans le cadre de l'attribution du FEC 2012 (Fonds d'Equipement des Communes).

Dans ce cadre, M. le Maire a ainsi rappelé la nécessité aujourd'hui de réaliser des travaux de renforcement au niveau de l'église de Subéhargues (travaux prévus au Budget primitif 2012).

Ces travaux permettront, de la sorte, de conforter la solidité de cet édifice (propriété communale, ni classé, ni inscrit) menacé par une fissuration au niveau de ses bas-côtés.

10- AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CINEMA "LE GALAXIE" - ANNEE 2012 (DELIBERATION N° 2012-69)

Le cinéma "Le Galaxie", géré par M. Cuny et classé "Art et essai", a récemment sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention municipale au titre de l'année 2012 dans le cadre notamment de l'application des dispositions de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite "Loi Sueur", qui autorise, sous certaines conditions, les communes à apporter des aides financières directes aux exploitants privés de cinéma.

En effet, ce cinéma, le seul de la ville, rencontre d'importantes difficultés financières. Afin notamment de préserver la présence indispensable d'une offre cinématographique sur le territoire communal, il apparaissait donc opportun que la ville d'Aire sur l'Adour soutienne, notamment financièrement, ce cinéma et son exploitant qui participent au développement et au dynamisme notamment culturel de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite d'une subvention annuelle de 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement toutes aides des collectivités locales confondues. Pour se faire, le cinéma doit réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées ou être classé "Art et essai". Le cinéma "Le Galaxie" répond à ces deux conditions en étant à la fois classé "Art et essai" et en réalisant moins de 7500 entrées hebdomadaires.

Les textes stipulent également qu'une convention doit obligatoirement être conclue entre l'exploitant et la commune. Cette convention fixe notamment l'objet de l'aide et en particulier les objectifs correspondant au projet cinématographique ainsi que le montant et les modalités de l'aide accordée.

Le cinéma "Le Galaxie" satisfait pleinement aux conditions fixées par les textes pour pouvoir obtenir une aide financière de la commune.

Il était donc proposé que la ville apporte une aide financière de 4000 euros à ce cinéma au titre de l'année 2012 (aide prévue au Budget principal pour 2012).

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'attribuer une subvention municipale au cinéma "Le Galaxie" à hauteur de 4000 euros au titre de l'année 2012.
- Autorisé M. le Maire à signer la convention correspondante telle que prévue notamment aux articles L 2251-4 et R 1511-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Précisé que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 (charges exceptionnelles), article 6745 (subventions aux personnes de droit privé) du budget communal pour l'exercice 2012 (Budget principal).

M. le Maire a rappelé que cette mesure était une reconduction de l'aide versée en 2011 car la situation du cinéma est toujours aussi fragile malgré une bonne programmation.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "Aire, un élan d'avenir", a souligné que la cinéma avait effectivement une bonne programmation mais que l'état de propreté des salles laissait franchement à désirer tout comme l'accueil parfois ce qui pourrait expliquer une certaine désaffection du public alors même que les cinémas de Pau ou Mont de Marsan fonctionnent bien.

M. Lagrave a cependant précisé qu'il fallait effectivement aider et soutenir ce cinéma pour assurer la pérennité de cette structure.

M. le Maire a souligné que la ville avait déjà fait remonter ces éléments au gérant du cinéma et qu'il était essentiel de conserver une offre cinématographique sur la commune.

Suite à une question de M. Lagrave, M. le Maire a également répondu que la commune n'envisageait pas d'affecter de personnels municipaux pour assurer le nettoyage de ce bâtiment privé.

11- MODIFICATION DE L'ACTE DE BAIL COMMERCIAL PRÉCEDEMMENT SIGNÉ ENTRE LA COMMUNE ET M. CUNY ET RELATIF A LA LOCATION DU BATIMENT ABRITANT LE CINEMA "LE GALAXIE" (DELIBERATION N° 2012-70)

La commune est propriétaire du bâtiment au sein duquel est exploité le cinéma "Le Galaxie". Dans ce cadre et en date du 23 mars 2005 pour la commune et du 29 mars 2005 pour M. Cuny, il a été signé entre les parties un bail commercial pour la location de ce bâtiment sis 16bis Avenue des Pyrénées à Aire sur l'Adour au sein duquel M. Cuny, gérant, exploite le cinéma "Le Galaxie" et ce, avec effet au 1^{er} avril 2005.

Considérant les importantes difficultés financières rencontrées par l'unique cinéma de la ville, la nécessité de préserver une offre cinématographique sur le territoire aturin et que ce cinéma participe au développement et au dynamisme notamment culturel de la ville, il apparaissait opportun que la commune d'Aire sur l'Adour apporte son soutien au seul cinéma de la ville en diminuant sensiblement le loyer dû par le cinéma à la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté de modifier le bail commercial précédemment signé en date du 23 mars 2005 pour la commune et du 29 mars 2005 pour M. Cuny pour la location du bâtiment sis 16bis Avenue des Pyrénées à Aire sur l'Adour (40800) au sein duquel M. Cuny, gérant, exploite le cinéma "Le Galaxie" en son article "LOYER" et ainsi de stipuler que :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 4000 euros.

Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance, le cinq de chaque mois, au domicile du bailleur ou en tout autre endroit qu'il indiquera au locataire, par termes égaux.

Le paiement de ce nouveau loyer modifié interviendra au 1^{er} août 2012.

Ce loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par les textes régissant les loyers d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

Pour le calcul de la révision légale, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice national du coût de la construction, publié trimestriellement par l'INSEE, à ce jour, est celui du 4^{ème} trimestre 2011 qui est de 1638.

Les autres dispositions du bail commercial précédemment signé en date du 23 mars 2005 pour la commune et du 29 mars 2005 pour M. Cuny restent inchangées.

A l'unanimité, M. le Maire a notamment été autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les avenants correspondants aux modifications prescrites par la présente délibération au bail commercial précédemment signé en date du 23 mars 2005 pour la commune et du 29 mars 2005 pour M. Cuny pour la location du bâtiment sis 16bis Avenue des Pyrénées à Aire sur l'Adour au sein duquel M. Cuny, gérant, exploite le cinéma "*Le Galaxie*".

12- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2009 RELATIVE AU DEVENIR DU SITE DE LA DECHARGE DE SUBEHARGUES (PROLONGATION DE LA DUREE DE LOCATION DU SITE) (DELIBERATION N° 2012-71)

Par délibération modifiée en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a précédemment décidé la location à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes qui appartenaient au domaine privé de la commune. Cette location avait effet jusqu'au plus tard au 25 juillet 2011 ou plus tôt à la date de l'obtention, par la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia, de l'autorisation préfectorale d'extension de la décharge de Subéhargues.

Par délibération en date du 13 octobre 2011, il a cependant été décidé de prolonger la durée de cette location du 25 juillet 2011 au 25 juillet 2012.

Or, il y avait lieu désormais de prolonger, de nouveau, la durée de cette location du 25 juillet 2012 au 25 juillet 2013 et ce, le temps que la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) obtienne l'ensemble des autorisations nécessaires à la mise en œuvre sur ce site du pôle écologique landais et que l'acte de vente du site soit signé avec la ville (les procédures administratives en cours ayant mis plus de temps que prévu à aboutir du fait de nouvelles réglementations nationales encore plus strictes en la matière).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc précisé que la location à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes interviendra jusqu'à l'obtention d'une décision d'autorisation ou de refus d'autorisation, au 25 juillet 2013 (en lieu et place du 25 juillet 2012), sous réserve d'une éventuelle prolongation d'instruction de la demande d'autorisation.

Les autres termes de la délibération modifiée du Conseil Municipal du 4 novembre 2009 relative au devenir de la décharge de Subéhargues restent inchangés.

Arrivée en séance de M. Michel BAQUE, Adjoint au Maire.

13- AVENANT AU PROTOCOLE CONVENTIONNEL PRECEDEMMENT SIGNE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TERRALIA RELATIF AU SITE DE LA DECHARGE DE SUBEHARGUES (DELIBERATION N° 2012-72)

Par délibération modifiée en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la location puis la cession à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Suite à cette délibération, un protocole conventionnel a notamment été signé, le 6 juillet 2010, entre la commune et la société Terralia relatif au site de la décharge de Subéhargues afin de définir précisément les

modalités concrètes de la location puis la cession à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes qui appartenaient au domaine privé de la commune. Or, il convenait désormais d'apporter des modifications à ce protocole conventionnel. Modifications qui visaient notamment :

- A supprimer la référence à la date du 25 juillet 2011 qui avait été initialement convenue entre les parties pour la fin de location du site mais les démarches administratives ont finalement pris plus de temps que prévu et il y avait donc lieu de supprimer cette référence ; le protocole serait ainsi prolongé au 25 juillet 2013,
- A rajouter aux terrains municipaux (domaine privé communal) loués puis cédés à la société Terralia, deux parcelles qui n'étaient pas initialement prévues : la parcelle cadastrée section AI n° 6b d'une superficie de 61a 52ca et la totalité de la parcelle cadastrée section AI n° 5pp pour une superficie de 6ha 54a 28ca (contre 5ha 95a précédemment) à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 5 d'une superficie totale de 24ha 96a 33 ca,
- Le montant de la vente serait ainsi porté de 250.000 euros à 321.100 euros afin notamment de tenir compte de la nature et du volume des déchets qui seront stockés et traités sur site et de l'augmentation de la surface des terrains cédés.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour, 3 contre (*M. Lagrave, M. Pomies et Mme Guidolin*) et 1 abstention (*Mme Gayrin*), le Conseil Municipal a ainsi autorisé M. le Maire à signer un avenant au protocole conventionnel qui a été précédemment signé, le 6 juillet 2010, entre notamment la commune d'Aire sur l'Adour et la société Terralia relatif au site de la décharge de Subéhargues afin de définir précisément les modalités concrètes de la location puis la cession à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour, 3 contre (*M. Lagrave, M. Pomies et Mme Guidolin*) et 1 abstention (*Mme Gayrin*), le Conseil Municipal a également accepté la location puis la cession à la société Terralia moyennant la somme totale de 321.100 euros (de laquelle il conviendra de déduire les loyers effectivement versés depuis 2010 à la commune par ladite société) des parcelles suivantes, sises à Aire sur l'Adour et propriétés du domaine privé communal :

- La parcelle cadastrée section AI n° 5pp sise Grand Bois d'une superficie totale de 6ha 54a 28ca à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 5 sise Grand Bois d'une superficie totale 24ha 96a 33ca,
- La parcelle cadastrée section AI n° 7 sise Route de Subéhargues d'une superficie totale de 4ha 60a 51ca (AI n° 7a pour 4ha 45a 14ca et AI n° 7b pour 15a 37ca).
- La parcelle cadastrée section AI n° 8b sise Grand Bois d'une superficie de 3ha 80a 09ca.
- La parcelle cadastrée section AI n° 8c sise Grand Bois d'une superficie de 49a 10ca.
- La parcelle cadastrée section AI n° 6b sise Grand Bois d'une superficie de 61a 52ca.

Les autres termes du protocole conventionnel relatif au site de la décharge de Subéhargues qui a été précédemment été signé, le 6 juillet 2010, entre la commune et la société Terralia restent inchangés.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné son désaccord profond sur ce dossier.

Ce dernier est ainsi revenu sur l'historique de ce dossier et a notamment rappelé qu'initialement seuls des gravats et inertes devaient, à son sens, être traités sur ce site par le futur gestionnaire et non pas des DIB (Déchets Industriels Banaux), des plaques d'amiante, de plâtre, des pneus, des terres souillées, etc... comme le propose aujourd'hui la société Terralia. Désormais, les données initiales ont profondément changé pour lui et l'augmentation du prix de cession de 250.000 euros à 321.000 euros ne change rien face aux près de 60.000 tonnes par an de déchets divers qui seront enfouis sur site. Il s'opposait donc totalement à ce projet soutenu par la Municipalité.

M. Lagrave a ainsi rappelé son opposition au traitement de ces déchets venant de tout le Département et même de plus loin sur Aire avec toutes les conséquences négatives que cela va induire en terme notamment de circulation de poids lourds pour les habitants (24 camion par jour).

Par ailleurs, M. Lagrave a souligné qu'une grande partie de ces déchets pourraient être traités par la société locale "Labat" pour produire au final de l'énergie selon un procédé écologique performant et non enfouis dans des alvéoles comme cela est proposé par la société Terralia.

Pour sa part, il était donc fermement opposé à ce projet au motif qu'il prévoit l'enfouissement de déchets qui ne seraient pas des gravats et inertes comme cela aurait dû être le cas à son sens au regard du cahier des charges initial établi par la ville et des conséquences négatives de ce projet pour les Aturins.

M. le Maire a souligné que M. Lagrave était un fidèle porte voix de M. Labat et que ce dernier aurait pu être candidat au rachat de ce site à l'époque ce qu'il n'a pas fait. Il a, entre autre, été rappelé à M. Lagrave ses votes favorables, sur ce dossier, lors des 2 Conseils Municipaux des 4 novembre 2009 et 6 juillet 2010. M. le Maire lui a donc demandé les raisons de ce soudain revirement ?

M. le Maire a souligné que les déchets traités sur site par la société Terralia étaient conformes à la réglementation et à l'arrêté préfectoral en vigueur et constituaient bien des déchets inertes à la différence de ce que laisse entendre M. Lagrave.

M. Lagrave a alors rappelé qu'il souhaitait que la société Terralia ne traite sur ce site que des gravats et inertes conformément aux dispositions initiales du cahier des charges établi par la ville.

M. le Maire a précisé que les déchets traités sur site étaient bien des inertes (c'est à dire des déchets, DIB, non ménagers, non recyclables et non fermentescibles) et qu'il fallait bien traiter ces déchets non recyclables quelque part, rappelant au passage qu'ils provenaient des nombreuses entreprises locales. Où iront-elles sinon pour traiter leurs déchets ? M. le Maire a souligné que M. Lagrave devait surement confondre déchets ultimes et déchets inertes...

Par ailleurs coté circulation, les camions arriveront par la Route Départementale n° 2, dite Route du Houga, puis emprunteront un chemin rural qui sera goudronné par la société Terralia. Il n'y aura donc aucun impact négatif pour les riverains.

Enfin, s'agissant des flux de déchets, M. le Maire a reproché à M. Lagrave son aveuglement : l'opposant qu'il est, dénonce en effet l'approvisionnement régional des flux de la société Terralia, il lui a alors été rappelé qu'on pouvait faire le même constat s'agissant de l'installation de la société Labat. Pourquoi accepter de l'un, ce que l'on reproche à l'autre ?

M. le Maire a enfin souligné qu'en cédant ainsi l'exploitation de ce site à la société Terralia, la commune se dégageait du suivi trentenaire d'exploitation. En effet, pendant 30 ans après la fermeture du site, il faut surveiller régulièrement ces installations classées avec des contrôles, de l'entretien (analyse tous les 3 mois, astreinte, ...) ce qui a un coût non négligeable qui sera, en l'occurrence, à la charge exclusive de l'exploitant et non de la ville.

De plus, M. le Maire a rappelé qu'à ce jour, la société Terralia avait déjà dépensé plus de 1,5 millions d'euros en études et acquisitions foncières !

Pour résumer, M. le Maire a souligné que tous les déchets recyclables seraient traités à la déchetterie, les déchets compostables dans l'installation de M. Labat, les déchets ménagers sur le site du Houga par le SICTOM Ouest du Gers et les DIB à Subéhargues (comme cela s'est toujours fait).

Un débat a ensuite eu lieu entre M. le Maire et M. Lagrave sur la nature des déchets à enfouir sur site et la définition d'un déchet inerte, recyclable ou compostable...

A cet égard, M. Lagrave a souligné qu'un bioréacteur serait signalé par la société Terralia sur ce site preuve, pour lui, qu'il y aurait également bien des déchets organiques enfouis qui auraient pu être traités par la société Labat.

Il a alors été répondu que des déchets non organiques et non compostables comme les cartons ou les terres dites polluées (terres issues de travaux sur des stations service de carburant par exemple) fermentaient toujours un peu d'où l'intérêt d'un bioréacteur mais qu'il n'y aurait pas sur site de déchets organiques enfouis.

M. Lagrave a rappelé son opposition ferme à voir des DIB enfouis sur ce site en aussi grande quantité qui plus est.

M. le Maire a répondu que de tout temps (y compris à l'époque où l'exploitation était confiée à la Communauté de Communes) des DIB avaient été enfouis sur place en provenance des commerçants ou des entreprises locales et que l'arrêté préfectoral l'autorisait...

Désormais, et après mise en concurrence, c'est une société privée, Terralia, qui va gérer ce site (elle le loue actuellement avant de l'acheter à la ville) et continuer dans le même lignée à enfouir des DIB non recyclables et non dangereux sur site dans des conditions optimales de sécurité et de suivi avec une réglementation plus que draconienne en la matière.

Mme Marailhac, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et Solid'Aire*", a souhaité savoir comment le prestataire pourrait s'assurer, à terme, de l'évolution des déchets enfouis dans les alvéoles.

Il a été répondu que les alvéoles avaient été conçues pour empêcher tout interaction avec le milieu naturel et isoler ainsi complètement les déchets (nappe phréatique, ...) et que par ailleurs, les techniques mises en place étaient totalement réversibles. Si la réglementation change, on peut revenir en arrière.

M. le Maire a également rappelé qu'un dossier et une enquête publique au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) serait organisée concernant ce projet porté par la société Terralia, sous l'égide de la Préfecture des Landes, à la rentrée 2012 en plus de la modification du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) proposée à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance.

M. le Maire a également précisé que la commune avait récemment sollicité la Préfecture des Landes afin qu'une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) soit créée (il n'y en a que 3 dans le Département actuellement).

Ces commissions, présidées par le Préfet, associent les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ...), la commune, les riverains, les associations environnementales, etc... au suivi de ces sites.

Il n'y a rien en cacher en la matière contrairement à ce que laisse supposer M. Lagrave.

Tout a toujours été clair depuis le début et M. le Maire de s'étonner de la position actuelle de M. Lagrave alors que ce projet a été présenté en détails à plusieurs reprises en Conseil Municipal en toute transparence et qu'il avait toujours voté pour jusqu'à présent !

M. le Maire a souligné qu'il avait bien compris que M. Lagrave allait faire de ce dossier son cheval de bataille mais qu'il n'accepterait pas des mensonges ou des approximations en la matière, ni des interventions "téléguidées" par d'autres en sous main.

Un débat s'est alors, de nouveau, engagé entre M. le Maire et M. Lagrave sur la nature d'un déchet inerte comme cela est mentionné dans le cahier des charges initial.

M. le Maire a rappelé ne pas comprendre la position de M. Lagrave qui a toujours voté pour ce projet présenté en toute transparence et qui a même demandé au dernier Conseil Municipal du 13 avril 2012 (le PV en atteste) une augmentation du prix de vente ce qui est fait en l'espèce car il passe de 250.000 euros à 321.100 euros.

M. le Maire a réaffirmé que tout était très clair dès le départ et que ce projet répondait aux demandes des entreprises locales et qu'il fallait bien traiter ces déchets professionnels. Ce projet créerait également plus de 10 emplois directs et évitait à la ville d'assurer le suivi trentenaire post exploitation (avec les coûts induits). Il s'agit là d'un projet d'intérêt général manifeste.

14- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - LIEU DIT "DESPAGNET" (DELIBERATION N° 2012-73)

Par délibération en date du 7 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une procédure de révision simplifiée du PLU de la commune et fixé les modalités de la concertation afin de permettre l'extension d'une installation d'élimination et de valorisation de déchets urbains, industriels, agricoles, d'industries agroalimentaires...au niveau du secteur du lieu dit "Despagnet" à Aire sur l'Adour.

Dans ce cadre, M. le Maire a notamment rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pouvait être révisé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique et que lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet l'extension de zones constructibles (dès lors que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - et ne comporte pas de graves risques de nuisance), elle pouvait, à l'initiative de la commune, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Dans ce cas, le Maire doit saisir le Conseil Municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément notamment aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et cette révision simplifiée doit donner lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Cette révision simplifiée du PLU était aujourd'hui rendue nécessaire par le projet porté par la société "Labat Assainissement-Vidange" au niveau du secteur du lieu dit "Despagnet" et dont les terrains d'assiette en question sont actuellement classés en zone A du PLU. Or, ce zonage ne permet notamment pas l'extension d'une installation d'élimination et de valorisation de déchets urbains, industriels, agricoles, d'industries agroalimentaires.

Afin que ce projet puisse voir le jour, il y avait donc nécessité de procéder à une révision simplifiée du PLU ayant pour objectif de permettre l'extension d'une installation d'élimination et de valorisation de déchets urbains, industriels, agricoles, d'industries agroalimentaires...au niveau du secteur du lieu dit "Despagnet" à Aire sur l'Adour (projet innovant porté par la société "Labat Assainissement-Vidange").

Ainsi, en date du 23 novembre 2011, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Aquitaine, Autorité Environnementale, avait rappelé que le projet étant situé en zone A, qui ne permet d'implanter que des installations classées directement liées à l'activité agricole (c'est le cas des installations de prétraitement des boues et matières de vidange en vue de leur valorisation agricole), le projet dans sa globalité ne pourrait être autorisé qu'après une modification du PLU de la commune.

Par arrêté municipal en date du 23 avril 2012, M. le Maire a ainsi prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en œuvre de cette révision simplifiée du samedi 26 mai 2012 (inclus) au samedi 30 juin 2012 (inclus) pour une durée totale de 36 jours et une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées à cette révision simplifiée du PLU a été organisée le mardi 17 avril 2012 en Mairie.

En dehors des observations mentionnées dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ayant eu lieu le mardi 17 avril 2012 en Mairie, aucune observation n'est parvenue en Mairie dans le cadre de la tenue de la phase de concertation et dans le cadre de la tenue de l'enquête publique, aucune observation n'a également été formulée par le public par écrit ou oralement. Enfin, M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves concernant cette révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, qui ne portait pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et ne comportait pas de graves risques de nuisance, a également fait l'objet d'une concertation dans le cadre notamment de l'application des dispositions du Code de l'Urbanisme et de la délibération susmentionnée du Conseil Municipal en date du 7 mars 2012. Conformément notamment aux dispositions de la délibération susmentionnée du Conseil Municipal en date du 7 mars 2012, ladite délibération a été affichée en Mairie, sur les lieux du projet et transmise aux institutions associées, a fait l'objet d'un avis dans le journal municipal "Vivre à Aire" et sur le site Internet de la Mairie ainsi que dans deux autres journaux ("Sud-Ouest" et "Le Travailleur Landais"), le dossier correspondant a été mis à disposition du public en Mairie dès son élaboration, un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, les personnes intéressées ont également eu la possibilité d'écrire au Maire et une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a bien été organisée.

Considérant le projet innovant et créateur de valeur ajoutée et d'emplois pour la commune porté par la société "Labat Assainissement-Vidange" au niveau du secteur du lieu dit "Despagnet", la nécessité de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire communal, l'importance de

favoriser la création et le maintien d'emplois sur le territoire communal, tout l'intérêt de favoriser le développement de technologies environnementalement performantes sur le territoire communal et l'intérêt général présenté par une telle opération, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation menée par la commune concernant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune au niveau du lieu dit "Despagnet" et a constaté que conformément notamment aux dispositions de la délibération susmentionnée du Conseil Municipal du 7 mars 2012 et du Code de l'Urbanisme, une concertation avait bien été organisée et l'ensemble des mesures de concertation prévues par ladite délibération et la réglementation mises en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté qu'aucune observation de nature à remettre en cause ou à justifier une modification du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'a été émise et a considéré le bilan de la concertation comme pleinement favorable.

Sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour au lieu dit "Despagnet" telle qu'elle est constituée par les documents annexés à la délibération.

Conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et sachant que la commune n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), cette délibération ne deviendra exécutoire qu'un mois après sa transmission au Préfet.

Toutefois, elle deviendra exécutoire qu'après l'intervention des modifications demandées par le Préfet si dans ce délai le Préfet notifie, par lettre motivée, à la commune les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque les dispositions de celui-ci :

- a) Ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement maintenues en vigueur après la publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L 145-7 du Code de l'Urbanisme et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnées à l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme ;
- b) Compromettent gravement les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, sont contraires à un projet d'intérêt général, autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs, ou ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- c) Font apparaître des incompatibilités manifestes avec l'utilisation ou l'affectation des sols des communes voisines ;
- c bis) Sont manifestement contraires au programme d'action visé à l'article L 141-7 du Code de l'Urbanisme ;
- c bis a) Comprendent des dispositions applicables aux entrées de ville incompatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- d) Sont de nature à compromettre la réalisation d'une directive territoriale d'aménagement maintenue en vigueur après la publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée, d'un programme local de l'habitat, d'un schéma de cohérence territoriale, d'un schéma de secteur ou d'un schéma de mise en valeur de la mer en cours d'établissement ;
- e) Font apparaître une ou des incompatibilités manifestes avec l'organisation des transports prévue par l'autorité organisatrice des transports territorialement compétente ;
- f) Font apparaître une ou des incompatibilités manifestes avec le programme local de l'habitat.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également transmise aux personnes publiques associées (avec le dossier complet correspondant) publiée au recueil des actes administratifs mentionné notamment à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération et le dossier de cette révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public et peuvent librement être consultés à la Mairie d'Aire sur l'Adour et à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

15- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REGLEMENT DU PLU APPLICABLE AU NIVEAU DE ZONE "NE" (DELIBERATION N° 2012-74)

Dans le cadre de l'exploitation du site de la décharge de Subéhargues par la société Terralia et par souci de sécurité juridique, il y avait aujourd'hui nécessité d'apporter des modifications, mineures, au règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) applicable au niveau de la zone "Ne" et ce, à la demande de la Préfecture des Landes.

Modifications qui visaient notamment à apporter les précisions suivantes :

- L'actuelle appellation de "*centre technique d'enfouissement des déchets*" retenue au niveau de la zone "Ne" du règlement du PLU n'est pas assez précise en terme juridique au regard des activités qu'il est possible d'exercer concrètement sur cette zone et il était ainsi proposé, sans changer en rien l'affectation actuelle de cette zone, de préciser, par souci de clarté juridique, qu'il s'agissait d'un "*centre de collecte, tri, valorisation, traitement, enfouissement technique et stockage de déchets*".
- Actuellement, le règlement du PLU, applicable au niveau de la zone N, stipule que la hauteur absolue d'une construction ne doit pas excéder 8 m mesurés du sol naturel au faîte. Il était proposé de faire passer cette hauteur à 14m exclusivement au niveau de la zone "Ne" et ce, du fait des évolutions technologiques applicables au niveau des bâtiments affectés à la collecte, au tri, à la valorisation, au traitement et au stockage de déchets (présence de matériels nécessitant une hauteur plus importante au niveau des bâtiments comme des grues, ...).

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (*M. Lagrave, M. Pomies, Mme Guidolin et Mme Gayrin*), le Conseil Municipal a donc décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune concernant le règlement du PLU applicable au niveau de la zone "Ne".

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également transmise aux personnes publiques associées et publiée au recueil des actes administratifs mentionné notamment à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dans ce cadre, M. le Maire a notamment rappelé l'intérêt général de ce dossier et que la procédure de modification pouvait être utilisée à condition de : ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme ; de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; de ne pas comporter de grave risque de nuisance.

Les modifications ne concernant que le règlement de la zone "Ne" (à la marge) et en aucun cas la taille de la zone "Ne" qui resterait identique, ce projet de modification du PLU ne porte pas atteinte à l'économie

générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "Aire, un élan d'avenir", a précisé que les élus de sa liste s'abstenaient sur ce dossier pour les motifs évoqués précédemment concernant la gestion du site de la décharge de Subéhargues par la société Terralia.

16- DEMANDE DE DESAFFECTION DE 4 LOGEMENTS (APPARTEMENTS) SITUÉS AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLICS DE LA VILLE (DELIBÉRATION N° 2012-75)

Il résulte des dispositions législatives en vigueur applicables en la matière qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la désaffection des logements situés au niveau des établissements scolaires élémentaires publics après avoir recueilli l'avis préalable du Préfet qui doit lui même recueillir préalable l'avis de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Considérant que quatre appartements situés au niveau de deux établissements scolaires élémentaires publics de la ville avaient lieu aujourd'hui d'être désaffectés car non utilisés pour le logements d'instituteurs ou de professeurs des écoles et que cette désaffection n'aurait aucune incidence sur le service public de l'éducation et les nécessités de son bon fonctionnement, il était proposé au Conseil Municipal de solliciter l'avis préalable de M. le Préfet des Landes (à prendre au vu de l'avis de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) en vue de la désaffection de quatre appartements situés au niveau de deux établissements scolaires élémentaires publics de la ville qui ont lieu aujourd'hui d'être désaffectés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi sollicité l'avis préalable de M. le Préfet des Landes (à prendre au vu de l'avis de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) en vue de la désaffection de quatre appartements situés au niveau de deux établissements scolaires élémentaires publics de la ville qui ont lieu aujourd'hui d'être désaffectés car non utilisés pour le logements d'instituteurs ou de professeurs des écoles depuis des années maintenant. Cette désaffection n'aura aucune incidence sur le service public de l'éducation et les nécessités de son bon fonctionnement.

Ces 4 appartements sont situés :

Ecole du Mas - 47 Rue du Mas à Aire sur l'Adour (40800)

- 1 appartement de type F4 en rez-de-chaussée,
- 1 appartement de type F4 en étage.

Ecole François Giroud - 25Ter Rue Pierre Mendès France à Aire sur l'Adour (40800)

- 1 appartement de type F4 avec garage,
- 1 appartement de type F4 sans garage.

17- FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES (DÉLIBÉRATION N° 2012-76)

La commune a prévu dans son Budget principal pour 2012 un forfait à hauteur de 42 euros TTC/élève pour assurer les fournitures en matériel scolaire des élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Par ailleurs, par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a rappelé que conformément notamment aux dispositions de la convention signée avec la commune le 9 décembre 1983 et relative aux écoles élémentaire et maternelle privées Jeanne d'Arc et Saint Joseph (sous contrat d'association), la commune prendrait à sa charge les dépenses de fonctionnement matériel des classes desdites écoles privées et en particulier les fournitures scolaires sur la base d'un forfait par an et par élève domicilié à Aire sur l'Adour exclusivement (forfait identique à celui attribué aux écoles publiques).

Dans ce cadre et à la demande du Percepteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé de fixer officiellement, au titre de l'année scolaire 2012/2013, à 42 euros TTC par élève le montant des fournitures en matériel scolaire des élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune. Par parallélisme et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière et aux termes de la convention précédemment signée avec la commune le 9 décembre 1983 et relative aux écoles élémentaire et maternelle privées Jeanne d'Arc et Saint Joseph (sous contrat d'association), ce forfait s'appliquera également aux élèves aturins fréquentant les écoles élémentaire et maternelle privées Saint Joseph et Jeanne d'Arc sis à Aire sur l'Adour.

18- TRANSFERT DE CONTRATS DE PRET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-77)

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour va notamment exercer désormais des compétences en matière scolaire, de restauration et de cuisines centrales en lieu et place de la ville. Ce transfert de compétences va ainsi entraîner la mise à disposition de droit des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences (bâtiments scolaires, cuisines centrales, ...).

Au titre de cette mise à disposition de biens, la Communauté de Communes est substituée de droit à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations notamment des contrats portant sur des emprunts affectés et des marchés que la ville a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il était donc aujourd'hui nécessaire de transférer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour les contrats de prêt précédemment souscrits par la ville et ayant servi à financer la construction, l'aménagement, l'entretien, la conversation des biens mis à la disposition de Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles compétences en matière scolaire, de restauration et de cuisines centrales. Transferts de prêt qui auraient effet au 1^{er} août 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc pris acte du transfert des contrats d'emprunt suivants à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (prêts précédemment souscrits par la commune et ayant servi à financer la construction, l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à la disposition de Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en matière scolaire, de restauration et de cuisines centrales) :

Prêts afférents aux écoles

- Contrat de prêt n° 36423953401 souscrit le 15 avril 2004 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour un montant initial de 350.000 euros, sur une durée de 12 ans, avec un taux fixe de 3,84 % et des échéances trimestrielles de 9134,57 euros (amortissement progressif du capital avec échéances constantes).
- Contrat de prêt n° 00008073110 souscrit le 9 février 2007 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour un montant initial de 245.000 euros, sur une durée de 12 ans, avec un taux fixe de 3,95 % et des échéances trimestrielles de 6433,76 euros (amortissement progressif du capital avec échéances constantes).
- Contrat de prêt n° 20800079 souscrit le 25 mars 2008 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou-Charentes pour un montant initial de 400.000 euros, sur une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 4,28 % et des échéances trimestrielles de 10.946,66 euros à 6738,39 euros

(amortissement constant du capital avec échéances dégressives).

Prêts afférents aux cuisines centrales

- Contrat de prêt n° 00068623383 souscrit le 1^{er} décembre 2009 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine pour un montant initial de 400.000 euros, sur une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 3,79 % et des échéances trimestrielles de 8770,96 euros (amortissement progressif du capital avec échéances constantes).
- Contrat de prêt n° 8639164 souscrit le 4 mai 2010 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou-Charentes pour un montant initial de 1.000.000 euros, sur une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 3,55 % et des échéances trimestrielles de 25.541,66 euros à 16.814,98 euros (amortissement constant du capital avec échéances dégressives).
- Contrat de prêt n° 8701222 souscrit le 20 août 2010 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou-Charentes pour un montant initial de 700.000 euros, sur une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 3,21 % et des échéances trimestrielles de 14.745,81 euros (amortissement progressif du capital avec échéances constantes).

Ces transferts de prêt auront effet à la date du 1^{er} aout 2012. A cette date, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour sera ainsi totalement substituée de plein droit à la commune pour l'exécution de ces contrats de prêt dont les clauses d'exécution restent identiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire a notamment été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (et notamment les éventuels avenants ou actes de transferts correspondant).

M. le Maire a ainsi précisé que ces transferts d'emprunts allaient permettre à la ville de se désendetter et de revenir dans les moyennes nationales en la matière contrairement aux allégations fallacieuses de M. Lagrave dans le dernier journal municipal "*Vivre à Aire*". La ville n'est pas au bord de la ruine comme cela a pu être écrit !

M. Lagrave, Conseiller Municipal ,de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé que si la ville se désendettait, d'un autre coté, la Communauté de Communes s'endettait elle. Or le contribuable est le même au final.

M. Baqué, Adjoint au Maire, a répondu que dans le dernier journal municipal, M. Lagrave ne parlait que de la ville pourtant...

M. le Maire a précisé ne pas comprendre, une nouvelle fois, les positions de M. Lagrave qui vote pour ces dossiers en Conseil Communautaire et contre en Conseil Municipal ! La logique devrait le conduire à faire le contraire !

A cet égard et toujours dans la lignée de l'article de M. Lagrave dans le dernier journal municipal "*Vivre à Aire*", il a été également rappelé que le prix de vente des repas des cantines scolaires aux familles ne couvrait pas tous les frais, un coût résiduel reste à la charge de la ville sinon le prix de vente des repas serait trop élevé. Cela se pratique ainsi dans toutes les communes de France...

M. Lagrave a précisé qu'il aurait fallu, à son sens, augmenter le prix de vente des repas au restaurant d'entreprises, vers la maison de retraite ou au titre du portage à domicile et développer un nouveau mode de fonctionnement aux cuisines centrales.

M. le Maire a souligné que la Communauté de Communes n'avait pas attendu M. Lagrave pour agir. Une étude organisationnelle est ainsi actuellement en cours sous l'égide du Centre de Gestion des Landes et les tarifs du restaurant d'entreprises devraient être revalorisés à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, l'amalgame fait par M. Lagrave dans le dernier "*Vivre à Aire*" entre le déficit "logique" des cuisines centrales (qui s'explique par le prix de vente des repas des cantines scolaires aux familles inférieur au cout réel de production) et le restaurant d'entreprises était de la pure démagogie...

Pour revenir sur le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal, M. le Maire a rappelé qu'en contrepartie de ces transferts d'emprunts liés aux cuisines centrales (qui seront communautaires au 1^{er} aout prochain), l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la ville serait réduite d'autant. Au final cette opération est donc neutre pour la Communauté de Communes mais permet à la ville de se désendetter.

Pour les écoles, les transferts d'emprunts se feront sans baisse de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (pour ne pas pénaliser les communes ayant fait ces travaux sans emprunts en recourant à l'autofinancement).

M. le Maire a enfin souligné qu'il y aurait toujours un déficit (compensé par la fiscalité et non les familles en direct via le prix de vente des repas) de ce Budget annexe consacré aux cuisines centrales du fait des prix de vente aux familles pratiqués, c'est un vrai choix politique ! Tout comme pour la piscine municipale ou l'école municipale de musique.

19- CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION "SUIVI DES POLITIQUES MUNICIPALES" (DELIBERATION N° 2012-78)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et au vu notamment de l'avis favorable du Comité Technique de la Mairie du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi, à temps complet, de chargé de mission "*Suivi des politiques municipales*" rattaché directement à M. le Maire et ce, avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux par voie de mutation, détachement ou mise à disposition.

M. le Maire a ainsi souligné qu'il s'agissait d'anticiper le départ à la retraite de Mme Lafourcade, Chef de Cabinet, prévu en fin d'année 2012.

20- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N° 2012-79)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux avec effet au 1^{er} septembre 2012 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux avec effet au 1^{er} octobre 2012 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a enfin décidé de fermer le poste suivant au sein des services municipaux avec effet au 1^{er} septembre 2012 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe.

M. le Maire a ainsi rappelé qu'il s'agissait de prendre en considération les décisions d'avancement de grades des personnels municipaux au titre de l'année 2012 concernant les personnels relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistiques et la mise à disposition, au sein des services municipaux, d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, titulaire et à temps complet, du Conseil Général des Landes en qualité de chargé de mission "*Suivi des politiques municipales*" au 1^{er} octobre 2012.

21- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{NDE} CLASSE AFFECTE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 2012-80)

Suite à la demande express de Mme Christine Tauziet du 12 avril 2012 de voir son temps de travail diminué et à l'avis favorable formulé par le Comité Technique de la Mairie en date du 11 juillet 2012, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de faire passer la durée hebdomadaire de travail de Mme Christine Tauziet (en qualité d'adjoint technique de 2^{nde} titulaire) de 17h30 heures à 16 heures et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

22- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE AFFECTE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (DELIBERATION N° 2012-81)

Sur la demande express de M. Eric Dal Zotto du 6 juin 2012 de voir son temps de travail diminué de 2h/semaine et à l'avis favorable formulé par le Comité Technique de la Mairie en date du 11 juillet 2012, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de faire passer la durée hebdomadaire de travail de M. Eric Dal Zotto (en qualité assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe titulaire) de 11 heures à 9 heures et ce, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

23- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-82)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Olivier-Michaud, agent municipal, à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Mme Olivier-Michaud, Adjoint Administratif de 2^{nde} classe titulaire au sein des services municipaux, sera ainsi mise à disposition de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2012, sur la base de 14 heures par semaine et ce, pour y exercer les fonctions de Responsable des Marchés Publics de cette structure (elle continuera à travailler les 21 heures restantes pour la ville).

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6-III du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Ces remboursements seront effectués trimestriellement.

M. le Maire a rappelé que Mme Olivier-Michaud avait donné son accord à cette mise à disposition qui a également reçu l'avis favorable du Comité Technique de la Mairie en date du 11 juillet 2012 ainsi que l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion des Landes du 26 juin 2012.

24- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CONSEIL GENERAL DES LANDES A LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-83)

Par délibération du Conseil Municipal, prise au cours de cette même séance, il a été créé un emploi de chargé de mission "*Suivi des politiques municipales*" avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Cet emploi, à temps complet, rattaché directement à M. le Maire, pouvait être pourvu par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux par voie de mutation, détachement ou mise à disposition.

Dans ce cadre, Mme Carole Mondenx, Adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au sein du Conseil Général des Landes, pourrait ainsi pourvoir ce poste par voie de mise à disposition (dans le cadre de la préparation du départ à la retraite de Mme Lafourcade, Chef de Cabinet, en fin d'année).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme Carole Mondenx, Adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au sein des services du Conseil Général des Landes, à la commune.

Mme Mondenx sera ainsi mise à disposition de la Commune du 1^{er} octobre 2012 au 1^{er} octobre 2013 (durée renouvelable par périodes d'un an), sur la base de 35 heures par semaine (temps complet) et ce, pour y exercer les fonctions de chargée de mission "*Suivi des politiques municipales*" auprès du Maire.

La commune remboursera au Conseil Général des Landes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6-III du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Ces remboursements seront effectués trimestriellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de cette mise à disposition, a également décidé, à titre exceptionnel, d'attribuer, en plus de la rémunération qui continuera à lui être versée directement par le Conseil Général des Landes, à Mme Mondenx un complément de rémunération pour tenir compte notamment de la disponibilité horaire et des contraintes particulières liées à ses missions et ce, au travers d'une IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à hauteur de 1857,2 euros/an moyennant un versement mensuel.

Cette dernière somme continuera à lui être versé pendant son temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident du travail) mais cessera d'être versée en cas de suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied, ...) et ce, pendant toute la durée de la suspension et de l'exclusion.

Le taux d'IAT (tel que prévu ci-avant) évoluera automatiquement dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires et agents publics et ce, dans la limite des montants maxima afférents à cette indemnité.

25- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS MUNICIPAUX DE CATEGORIE C ET B (DELIBERATION N° 2012-84)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier le régime indemnitaire des agents municipaux relevant des cadres d'emplois et grades cités ci-après et de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2012, l'ensemble des primes et indemnités versées à ces agents comme suit :

Grades	Taux moyen annuel (en euros)	Coefficient
<i>Adjoint administratif de 2^{nde} classe</i>	IAT : 1257,98 euros	2,8

<i>Adjoint technique de 2^{nde} classe</i>		
<i>Adjoint du patrimoine de 2^{nde} classe</i>		
<i>Adjoint d'animation de 2^{nde} classe</i>		
<i>Aide opérateur des APS</i>		

<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	IAT : 1300,04 euros	2,8
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>		
<i>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe</i>		
<i>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe</i>		
<i>Opérateur des APS</i>		
<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>		
<i>Gardien de police municipale</i>	IAT : 1300,04 euros ISF : 18 %	2,8

<i>Adjoint administratif principal de 2^{nde} classe</i>	IAT : 1315,08 euros	2,8
<i>Adjoint technique principal de 2^{nde} classe</i>		
<i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{nde} classe</i>		
<i>Adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe</i>		
<i>Opérateur qualifié des APS</i>		
<i>ATSEM principal de 2^{nde} classe</i>		
<i>Brigadier chef</i>	IAT : 1315,08 euros ISF : 18 %	2,8

<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	IAT : 1333,08 euros	2,8
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>		
<i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i>		
<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>		
<i>Opérateur principal des APS</i>		
<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>		
<i>Brigadier chef principal</i>	IAT : 1333,08 euros ISF : 18 %	2,8

<i>Agent de maîtrise</i>	IAT : 1409,01 euros	3,00
<i>Agent de maîtrise principal</i>	IAT : 1470,15 euros	3,00

Grades	Taux moyen annuel (en euros)	Coefficient
<i>Rédacteur (indice brut inférieur à 380)</i>	IAT : 1648,33 euros	2,8
<i>Educateur des APS (indice brut inférieur à 380)</i>		
<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (indice brut inférieur à 380)</i>		
<i>Chef de service de Police Municipale (indice brut inférieur à 380)</i>	ISF : 21 %	-

<i>Rédacteur (indice brut supérieur à 380)</i>	IFTS : 1972,99 euros	2,3
<i>Educateur des APS (indice brut supérieur à 380)</i>		
<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (indice brut supérieur à 380)</i>		
<i>Chef de service de Police Municipale (indice brut supérieur à 380)</i>	ISF : 23 %	-

<i>Rédacteur principal / Rédacteur principal de 2^{nde} classe</i>	IFTS : 2230,33 euros	2,6
<i>Educateur des APS principal de 2^{nde} classe</i>		
<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{nde} classe</i>		
<i>Chef de service de Police Municipale principal de 2^{nde} classe</i>	ISF : 25 %	-

<i>Rédacteur chef / Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	IFTS : 2487,68 euros	2,9
<i>Educateur des APS principal de 1^{ère} classe</i>		
<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe</i>		
<i>Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe</i>	ISF : 27 %	-

<i>Technicien</i>	ISS : 1500 euros PSR : 980 euros	-
<i>Technicien principal de 2^{nde} classe</i>	ISS : 2000 euros PSR : 1280 euros	-
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	ISS : 2500 euros PSR : 1390 euros	-

Grades et fonctions de Responsable de service	Majoration	-
<i>Agent appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C et exerçant les fonctions de Responsable de service (hors "cas spécifiques" mentionnés ci-après)</i>	IAT du grade majorée au maximum de 20 % comparé au taux moyen annuel prévu pour le grade (dans la limite des taux maxima afférents à chaque indemnité)	-
<i>Agent appartenant à un cadre d'emplois de catégorie B (hors filière technique) et exerçant les fonctions de Responsable de service (hors "cas spécifiques" mentionnés ci-après)</i>	IAT ou IFTS du grade majorée au maximum de 10 % comparé au taux moyen annuel prévu pour le grade (dans la limite des taux maxima afférents à chaque indemnité)	-

Grades et fonctions « Cas spécifiques »	Taux moyen annuel (en euros)	Coefficient
<i>Adjoint administratif de 2^{nde} classe / Adjoint administratif de 1^{ère} classe / Adjoint administratif principal de 2^{nde} classe / Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe / Rédacteur (indice brut inférieur à 380) exerçant les fonctions de chargé de communication</i>	IAT : 2487,68 euros	-
<i>Adjoint administratif principal de 2^{nde} classe / Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Responsable de la "Paie"</i>	IAT : 1648,33 euros	-
<i>Rédacteur chef / Rédacteur principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Directeur Administratif et Financier</i>	IFTS : 6004,74 euros	7
<i>Educateur des APS principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Responsable du service des sports</i>	IFTS : 1458,29 euros IEM : 1875,12 euros	1,7 1,5

<i>Agent de Maîtrise / Agent de Maitrise principal exerçant les fonctions de magasinier</i>	IAT : 1878,68 euros	4
<i>Agent de Maîtrise principal exerçant les fonctions de responsable du service "Voirie, Fêtes et Cérémonies"</i>	IAT : 2205,22 euros	4,5
<i>Technicien exerçant les fonctions de Responsable du CTM</i>	ISS : 2895 euros PSR : 980 euros	-
<i>Technicien principal de 2^{nde} classe exerçant les fonctions de Responsable du CTM</i>	ISS : 3790 euros PSR : 1280 euros	-
<i>Technicien principal de 2^{nde} classe / Technicien principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Responsable du service "Entretien Bâtiments - Réceptions"</i>	ISS : 5000 euros	-
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques</i>	ISS : 5790 euros PSR : 1390 euros	-

Les précédentes délibérations du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire des agents municipaux de catégorie C et B de la ville d'Aire sur l'Adour ont été abrogées à compter du 1^{er} septembre 2012.

L'ensemble des primes et indemnités susvisées ne seront versées qu'agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour. Les indemnités versées aux agents à temps non complet ou partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les primes et indemnités susvisées seront toutes versées mensuellement aux agents avec effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le régime indemnitaire des agents continuera à leur être versé pendant le temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident du travail).

Les primes et indemnités susvisées cesseront d'être versées aux agents en disponibilité (quelque soit le motif) ou faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied, ...) et ce, pendant toute la durée de la suspension et de l'exclusion ou de la disponibilité.

Les taux moyens des IFTS et IAT (tels que prévus ci-avant) évolueront automatiquement dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires et agents publics et ce, dans la limite des montants maxima afférents à chaque indemnité.

Par agent exerçant les fonctions de Responsable de service, il faut attendre des agents placés en situation d'encadrement hiérarchique direct de plus d'un agent.

M. le Maire a enfin été chargé de fixer annuellement par arrêté, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire approuvée par le Conseil Municipal, le montant individuel des primes et indemnités attribuées à chaque agent et ce, en fonction des critères suivants (par ordre de priorité décroissante) :

- Responsabilités exercées ;
- Valeur professionnelle ;
- Manière de servir ;
- Notation annuelle ;
- Ponctualité dans l'embauche et la débauche ;
- Absentéisme.

Sigles :

<i>IAT</i> :	Indemnité d'Administration et de Technicité
<i>IFTS</i> :	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
<i>IEM</i> :	Indemnité d'Exercice des Missions
<i>ISS</i> :	Indemnité Spécifique de Service
<i>PSR</i> :	Prime de Service et de Rendement
<i>ISF</i> :	Indemnité Spéciale de Fonction des Agents de Police Municipale

M. le Maire a ainsi rappelé qu'il appartenait à l'Assemblée délibérante de déterminer, dans les limites fixées par les textes en vigueur, la nature, les conditions d'attribution, les bénéficiaires (par cadre d'emplois ou par grade) et les taux moyens des primes et indemnités applicables aux agents communaux.

Par ailleurs, dans le cadre de transfert de compétences prévu au profit de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, le nombre de factures à traiter quotidiennement par les services municipaux va fortement baisser tout comme le nombre de factures éditées (cantes...). De ce fait, il a donc été décidé de ne pas procéder au remplacement de M. Calmejanne, agent au sein du service municipal "*Finances*", qui est officiellement parti à la retraite le 1^{er} juillet dernier.

A ce titre, la commune a décidé, volontairement, de consacrer une partie du salaire annuel qui était versé jusqu'à présent à ce dernier à la revalorisation du régime indemnitaire de ses personnels municipaux notamment de catégorie C. Revalorisation qui va se traduire, en moyenne, par une augmentation de leur IAT mensuelle (Indemnité d'Administration et de Technicité) de plus de 33 % (en moyenne, un peu plus de 314 euros/an/agent à temps complet selon les grades) et ce, au travers du passage d'un taux d'IAT de 2,1 à 2,8. L'architecture globale du régime indemnitaire reste identique à la précédente : un régime indemnitaire progressif par grade mais resserré.

Il était également proposé, par mesure de simplicité, de fixer la majoration de régime indemnitaire attribué aux Responsables de service en % du régime indemnitaire de leur grade (pour éviter d'avoir un régime indemnitaire spécial par grade).

Ces dispositions, qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique de la Mairie du 11 juillet 2012, prendront effet au 1^{er} septembre 2012.

26- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'AGENTS MUNICIPAUX INDISPONIBLES, A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (DELIBERATION N° 2012-85)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face au remplacement d'agents municipaux indisponibles, à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités et ce, dans le cadre notamment des dispositions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. le Maire a notamment été chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de rémunération et de quotité de travail des agents concernés en fonction de la nature de leurs missions et de leur profil.

M. le Maire a souligné que cette délibération de principe avait été demandée à la ville par le Centre de Gestion des Landes suite notamment à la parution loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

27- RATIO D'AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE CATEGORIE C A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6 DE REMUNERATION (DELIBERATION N° 2012-86)

Les dispositions du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 permettent aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à un échelon spécial de cette échelle de rémunération. Cet échelon spécial sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion. Pour se faire, les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6 de leur garde.

Or, le nombre maximum de fonctionnaires municipaux pouvant être promus à cet échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant effectivement les conditions pour être promus, fixé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique de la Mairie.

Les fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique conservent, quant à eux, en raison des responsabilités d'encadrement qui sont les leurs (selon les termes du décret), les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon spécial dont ils bénéficient actuellement.

Par équivalence avec les fonctionnaires municipaux de catégorie C classés à l'échelle 6 de rémunération et relevant de la filière technique, dont l'avancement à cet échelon spécial est linéaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 100 % le taux maximum de fonctionnaires municipaux de catégorie C classés en échelle 6, qui en remplissent les conditions statutaires et autres que ceux relevant de la filière technique, pouvant accéder à l'échelon spécial de cette échelle.

Ce dossier a reçu l'avis du Comité Technique (CT) de la Mairie au cours de sa réunion du 11 juillet 2012.

28- RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SARL HETAP, DELEGATAIRE, RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL "LES OMBRAGES DE L'ADOUR" (DELIBERATION N° 2012-87)

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal a désigné la SARL HETAP en qualité de déléataire concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2008 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2017).

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 14 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour", il devait être présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 de la SARL HETAP, déléataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour".

Sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2011 de la SARL HETAP, déléataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour".

Le rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

29- APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) 2011 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'ECO-QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2012-88)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a été précédemment attribué une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère, à la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette concession liée à l'éco-quartier de Lariou, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement concernant le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) établi par la SATEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) 2011 établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou (CRAC qui avait été précédemment transmis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment attribuée à la SATEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé le versement d'une participation financière communale au profit de la SATEL à hauteur de 55.000 euros (somme prévue au Budget principal 2012).

Pour ce point le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Florence Gachie, 2^{nde} Adjointe au Maire.

M. Robert Cabé, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

Mme Boudey, Adjointe au Maire en charge notamment du suivi de ce projet d'éco-quartier, a souligné que très peu de dépenses avaient été engagées par la SATEL en 2011 sur ce dossier et que les appels d'offres menés avaient été positifs : les offres reçues sont ainsi nettement inférieures aux prévisions de la maîtrise d'œuvre. Seul le lot "Espaces verts" a été infructueux mais sera très prochainement relancé avec une clause d'insertion sociale (comme pour les autres lots).

Les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche vont commencer le 18 juillet prochain et la ville devra impérativement communiquer sur ce dossier pour en favoriser la commercialisation dans un contexte économique national cependant difficile...

30- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DES CUISINES CENTRALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-89)

Au regard des compétences dévolues à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en matière scolaire, d'accueil périscolaire, de restauration et de cuisines centrales et considérant que pour les Communautés de Communes, la mise à disposition des biens municipaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire et gratuite, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition, à titre gratuit, à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour des biens mobiliers et immobiliers liés :

- A l'école élémentaire du Mas, 47 Rue du Mas - 40800 Aire sur l'Adour - Parcelle cadastrée section CE n° 53.

- A l'école élémentaire "*Victor Lourties*", Rue Pierre Mendès France - 40800 Aire sur l'Adour - Parcelles cadastrées section CL n° 227 et CL n° 228.
- A l'école élémentaire "*Françoise Giroud*", Rue Pierre Mendès France - 40800 Aire sur l'Adour - Parcelles cadastrées section CL 251 et CL 252.
- A l'école maternelle "*Claude Nogard*", 25 Rue Césaire Daugé - 40800 Aire sur l'Adour - Parcelle cadastrée section CL 251.
- Aux cuisines centrales - ZAC de Peyres - 40800 Aire sur l'Adour - Parcelles cadastrées section BR n° 125 et BR n° 130.

Biens qui sont effectivement nécessaires à la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences qui lui ont été précédemment transférées par la Commune d'Aire sur l'Adour en matière scolaire, d'accueil périscolaire, de restauration et de cuisines centrales.

Lesdits biens, qui appartiennent en pleine propriété au domaine public de la Commune, seront mis à disposition de la Communauté de Communes avec effet et en l'état où ils se trouvent au 1^{er} août 2012.

L'ensemble des biens mobiliers, matériels et équipements liés aux biens immobiliers mis à disposition et ci-avant mentionnés seront également mis à la disposition, à titre gratuit, de la Communauté de Communes avec effet et en l'état où ils se trouvent au 1^{er} août 2012. Ces biens mobiliers, matériels et équipements liés aux biens immobiliers mis à disposition et ci-avant mentionnés appartiennent en pleine propriété au domaine privé de la Commune.

Le bénéficiaire de la mise de disposition assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens mobiliers et immobiliers concernés à l'exception du droit d'aliénation.

A l'unanimité, M. le Maire a enfin été notamment autorisé à signer les conventions de mise à disposition correspondantes avec la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

31- CONVENTION DE PRESTATION EN MATIERE SCOLAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-90)

A l'issue de la fusion des Communautés de Communes du Léez Adour et d'Aire sur l'Adour, la compétence scolaire a notamment été transférée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Afin de préparer dans les meilleures conditions possibles l'exercice effectif de la compétence scolaire par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et de ne pas perturber les fonctionnements en place en pleine année scolaire, il a été décidé, pendant une période transitoire (du 1^{er} janvier 2012 au 31 juillet 2012), que les services inhérents à la compétence scolaire continueraient à être gérés directement par la commune d'Aire sur l'Adour pour le compte et au nom de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Cette organisation exceptionnelle pourrait être réglée dans le cadre d'une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour.

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc autorisé la signature d'une convention de prestation de services, en matière scolaire, entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour, applicable du 1^{er} janvier 2012 au 31 juillet 2012, et ce, au titre de la gestion directe, sur cette période, des services inhérents à la compétence scolaire par la commune d'Aire sur l'Adour pour le compte et au nom de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

La Communauté de Communes remboursera ainsi la commune d'Aire sur l'Adour intégralement des coûts de fonctionnement inhérents à l'exercice par la commune, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, de la compétence en matière scolaire du 1^{er} janvier au 31 juillet 2012.

M. le Maire a rappelé que par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en date du 26 juin 2012, la signature de cette convention passée en application

notamment des dispositions de l'article 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avait déjà été approuvée par cette structure.

32- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA RETENUE COLLINAIRE DU BROUSSEAU (DELIBERATION N° 2012-91)

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la gestion de la retenue collinaire du Brousseau entre les différents intervenants, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion de la retenue collinaire du Brousseau à conclure entre la commune, le Conseil Général des Landes et l'Institution Adour.

M. le Maire a notamment rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il reviendrait, en particulier, à la commune de gérer et entretenir les infrastructures relatives à l'accueil du public (aire de piques niques et poubelles, sentiers, parkings...).

33- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE "L'OPERATION FAÇADES" (DELIBERATION N° 2012-92)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de la conduite de "*l'Opération Façades*" en centre-ville, un comité d'engagement s'était récemment réuni pour examiner les projets présentés par 5 propriétaires qui envisagent de réaliser des travaux de rénovation de façades d'immeubles situés sur la commune (dans le périmètre de l'opération) et leur appartenant.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette "*Opération Façades*" et sur la base des dossiers préparés et pré-validés par le PACT des Landes, il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de subventions municipales auxdits propriétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en œuvre de "*l'Opération Façades*" en centre ville, a ainsi accepté l'attribution des subventions municipales suivantes au profit de :

- M. Pierre Lassalette pour des travaux de rénovation afférents à la façade d'un immeuble lui appartenant situé 8 Avenue des Pyrénées à Aire sur l'Adour et ce, pour un montant total de travaux estimé à 2299,18 euros TTC. Il a ainsi été accordé, pour ce dossier, une subvention municipale à hauteur de 574,79 euros et ce, sous réserve du dépôt et de l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et de la réalisation effective et conforme desdits travaux.

- La SCI Malaurine pour des travaux de rénovation afférents à la façade d'un immeuble lui appartenant situé 13 Avenue des Pyrénées à Aire sur l'Adour et ce, pour un montant total de travaux estimé à 20.149,32 euros TTC. Il a ainsi été accordé, pour ce dossier, une subvention municipale à hauteur de 3660 euros et ce, sous réserve du dépôt et de l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et de la réalisation effective et conforme desdits travaux.

- M. André Labeyrie pour des travaux de rénovation afférents à la façade d'un immeuble lui appartenant situé 13 Rue du 13 Juin à Aire sur l'Adour et ce, pour un montant total de travaux estimé à 11.241,44 euros TTC. Il a ainsi été accordé, pour ce dossier, une subvention municipale à hauteur de 1830 euros et ce, sous réserve du dépôt et de l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et de la réalisation effective et conforme desdits travaux.

- Mme Marie Castagne pour des travaux de rénovation afférents à la façade d'un immeuble lui appartenant situé 9 - 9Bis Rue Gambetta à Aire sur l'Adour et ce, pour un montant total de travaux estimé à 2920,23 euros TTC. Il a ainsi été accordé, pour ce dossier, une subvention municipale à hauteur de 730 euros et ce,

sous réserve du dépôt et de l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et de la réalisation effective et conforme desdits travaux.

- M. François Arreule pour des travaux de rénovation afférents à la façade d'un immeuble lui appartenant situé 7 Avenue des Pyrénées à Aire sur l'Adour (40800) et ce, pour un montant total de travaux estimé à 18.705,71 euros TTC. Il a ainsi été accordé, pour ce dossier, une subvention municipale à hauteur de 3050 euros et ce, sous réserve du dépôt et de l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et de la réalisation effective et conforme desdits travaux.

34- DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES ET NUMEROTATION DES LOCAUX / ADHESION A L'OPERATION "NUMERUES" (DELIBERATION N° 2012-93)

De nombreuses voies publiques de commune situées en milieu rural ne sont actuellement pas dénommées et/ou ni numérotées clairement. Or, la dénomination de voies publiques et la numérotation des locaux est pourtant une obligation légale pour la commune...

Considérant l'intérêt général présenté par la dénomination des voies publiques et la numérotation des locaux en milieu rural pour les usagers comme les services publics (adressage facilité, ...), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la dénomination de voies publiques et la numérotation des locaux situés en milieu rural sur le territoire communal.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques seront effectués par les soins et à la charge de la commune. La fourniture et la pose des plaques indicatrices des numéros des immeubles en bordure des voies et places publiques seront également à la charge de la commune uniquement pour le premier numérotage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer la convention "*Numerues*" entre la commune et l'Association des Maires des Landes relative à la dénomination de voies publiques et à la numérotation des locaux

M. le Maire a rappelé que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour 2012 (Budget principal) des sommes pour procéder à la dénomination de voies publiques et à la numérotation de locaux sur la commune (achat de plaques indicatrices de voies et de numéros).

Mme Gachie, Adjointe au Maire, a souligné l'importance de ce dossier pour la ville.

35- DISTRACTION DU REGIME FORESTIER D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - SITE DE LA DECHARGE DE SUBEHARGUES (DELIBERATION N° 2012-94)

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a précédemment émis un avis favorable à l'autorisation de défrichement de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 5pp.

Or, par lettre en date du 21 mai 2012, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) des Landes a demandé à ce que le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour délibère, de nouveau, sur ce dossier afin de distraire du régime forestier la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 5pp.

En effet, avant toute autorisation de défrichement de cette parcelle, la commune doit préalablement solliciter sa distraction du régime forestier ...

Considérant que rien ne s'opposait à la distraction du régime forestier, ni au défrichement de cette parcelle de terrain dans le cadre de l'exploitation du site de la décharge de Subéhargues et qu'il n'y avait aucun intérêt à conserver le caractère forestier de cette parcelle indispensable à la bonne exploitation du site de

la décharge de Subéhargues, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi sollicité la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 5pp, sise à Aire sur l'Adour et appartenant au domaine privé de la commune (parcelle actuellement propriété du domaine privé de la commune d'Aire sur l'Adour et louée à la ville par la société Terralia dans le cadre de son exploitation du site de la décharge de Subéhargues).

La décision de distraction de cette parcelle du régime forestier par M. le Préfet des Landes, après avis de l'Office National des Forêts, est, en effet, indispensable préalablement à toute autorisation de défrichement de ladite parcelle.

36- ADHESION AU REGIME FORESTIER DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN (DELIBERATION N° 2012-95)

Par délibération prise au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a sollicité la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 5pp, d'une superficie de 6ha 54a 28ca, sise à Aire sur l'Adour et appartenant au domaine privé de la commune (parcelle actuellement propriété du domaine privé de la commune d'Aire sur l'Adour et louée à la ville par la société Terralia dans le cadre de son exploitation du site de la décharge de Subéhargues).

En contrepartie et afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier de la commune, il était ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice du régime forestier pour deux autres parcelles appartenant au domaine communal que sont la parcelle cadastrée section BP n° 6 sise au lieu dit "Laffitau" à Aire sur l'Adour (d'une superficie de 5ha 30a 14ca) et la parcelle cadastrée section BP n° 62 sise au lieu dit "Bitoun" à Aire sur l'Adour (d'une superficie de 1ha 50a 20ca).

Parcelles, vierges de toute constructions, appartenant au domaine privé communal et actuellement classées en zone N avec EBC (Espace Bois Classé) dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi sollicité l'adhésion au régime forestier des deux parcelles suivantes, propriétés de la commune d'Aire sur l'Adour et classées en zone N avec EBC (Espace Bois Classé) dans le PLU communal :

- Parcalle cadastrée section BP n° 6 sise au lieu dit "Laffitau" à Aire sur l'Adour et d'une superficie de 5ha 30a 14ca.
- Parcalle cadastrée section BP n° 62 sise au lieu dit "Bitoun" à Aire sur l'Adour et d'une superficie de 1ha 50a 20ca.

La décision d'adhésion de ces deux parcelles au régime forestier doit être prise par M. le Préfet des Landes, après avis de l'Office National des Forêts.

37- VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE (DELIBERATION N° 2012-96)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente à M. Claude Pomies des parcelles suivantes appartenant au domaine privé de la commune :

- Parcalle issue de la division de la parcalle de terrain cadastrée section ZL n° 9 sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour : parcalle cadastrée section ZL n° 77 sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour et ayant une superficie respective 2330 m² (prix de vente de 40 euros/m² car situées en zone non inondable).
- Parcalle issue de la division de la parcalle de terrain cadastrée section ZL n° 10 sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour : parcalle cadastrée section ZL n° 80, sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour et ayant une superficie respective 1445 m² (prix de vente de 20 euros/m² car situées en zone inondable).

La superficie totale de ces parcelles cédées est ainsi de 3775 m², soit un prix de vente total de 122.100 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de vente de ces terrains qui sera passé devant notaire.

M. Claude Pomies, Conseiller Municipal, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

38- ACQUISITION D'UN BATIMENT - 7 AVENUE DU IV SEPTEMBRE (DELIBERATION N° 2012-97)

Par une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), reçue le 21 mai 2012 en Mairie, adressée par la SCP Galiay et Audhuy (en qualité de notaires associés), la commune a été informée de la cession d'un bien appartenant à la SCI MVA (siège social : 76 Avenue de Bordeaux - 40800 Aire sur l'Adour) consistant en une parcelle bâtie sur terrain propre, d'une superficie totale de 170 m², cadastrée section BZ n° 438 sise 7 Avenue du IV Septembre à Aire sur l'Adour et ce, moyennant la somme de totale de 36.200 euros auxquels s'ajoutent des frais d'agence pour 3800 euros.

Dans ce cadre et par décision municipale en date du 4 juillet 2012 (sur délégation du Conseil Municipal en application notamment de la délibération modifiée du 16 mars 2008), M. le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dévolu à la Commune par le Code de l'Urbanisme sur la base et dans les conditions (notamment de prix) déterminées la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) susmentionnée soit moyennant la somme de totale de 36.200 euros auxquels s'ajoutent des frais d'agence pour 3800 euros.

Considérant tout l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BZ n° 438 sise 7 Avenue du IV Septembre à Aire sur l'Adour et le bâtiment qui y est implanté en vue notamment de mener une importante opération d'aménagement et de revitalisation de ce quartier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune et à la SCI MVA (propriétaire), de la parcelle de terrain cadastrée BZ n° 438 sise 7 Avenue du IV Septembre à Aire sur l'Adour (40800) et l'ensemble des biens immobiliers qui y sont implantés et ce, moyennant la somme totale de 36.200 euros auxquels s'ajoutent des frais d'agence pour 3800 euros.

M. le Maire a précisé qu'il y avait des immeubles privés en très mauvais état dans ce secteur de la ville et que progressivement la commune pourrait s'en porter acquéreur à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre un important programme de réhabilitation avec la création de nouveaux logements, de commerces, de places de stationnement, etc... ce qui revalorisera ce quartier de la ville.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "Aire, un élan d'avenir", a souligné qu'il s'agissait là d'achats très conséquents dans un contexte financier difficile pour la ville.

M. le Maire a rappelé que désormais, suite notamment à la réforme de la taxe professionnelle, les recettes fiscales des communes provenaient quasi-exclusivement des ménages et qu'il fallait donc mener ce type d'opérations qui prennent du temps pour assurer, à terme, la stabilité des finances de la ville (cela a mis près de 8 ans pour la Place du Tursan par exemple) mais économiquement, ces opérations sont plutôt neutres au final car les terrains sont revendus par la ville.

La ville doit simplement profiter des opportunités foncières qui se présentent et porter ces achats sur quelques années.

Par ailleurs, il apparaît préférable désormais de densifier le centre-ville plutôt que de favoriser l'étalement urbain.

39- ACQUISITION D'UN BATIMENT ARTISANAL DESAFFECTE - 9 AVENUE DU IV SEPTEMBRE (DELIBERATION N° 2012-98)

Considérant tout l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de terrain cadastrée section BZ n° 439 sise 9 Avenue du IV Septembre à Aire sur l'Adour et le bâtiment artisanal désaffecté qui y est implanté en vue notamment de mener une importante opération d'aménagement et de revitalisation de ce quartier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune et à la SCI Montana (propriétaire), de la parcelle de terrain cadastrée BZ n° 439 sise 9 Avenue du IV Septembre à Aire sur l'Adour et l'ensemble des biens immobiliers qui y sont implantés et ce, moyennant la somme totale de 165.000 euros.

40- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS (DELIBERATION N° 2012-99)

Au regard des dossiers de consultation produits, des offres reçues et de leur analyse et considérant que la consultation liée au marché de travaux pour la couverture de deux courts de tennis a été passée selon la procédure adaptée telle que prévue par le Code des Marchés Publics (article 28-I notamment) et que conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a pas à intervenir dans le cadre de l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour la couverture de deux courts de tennis à la société "SARL SM2C" (69440 Mornant) et ce, pour un montant total de 334.266,50 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement du marché et à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant.

41- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU MARCHE COUVERT (11 LOTS) (DELIBERATION N° 2012-100)

Au regard des dossiers de consultation produits, des offres reçues et de leur analyse et considérant que la consultation liée aux marchés de travaux pour la réfection du marché couvert (11 lots) a été passée selon la procédure adaptée telle que prévue par le Code des Marchés Publics (articles 28-I, 28-II et 35-II-3 notamment) et que conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a pas à intervenir dans le cadre de l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux suivants pour la réfection du marché couvert aux entreprises ci-après mentionnées :

- Lot n°1 - Gros-Œuvre - Fondations spéciales :

Marché attribué à la société "Bernadet" (40270 Grenade sur l'Adour) pour un montant de 223.300,00 euros HT (offre de base) + l'option "Béton matrice" pour 17.800,00 euros HT.

- Lot n° 2 - Charpente métallique :

Marché attribué à la société "CMCA" (40800 Aire sur l'Adour) pour un montant total de 73.064,45 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 3 - Couverture - Etanchéité - Bardage :*

Marché attribué à la société "Les Couvertures d'Aquitaine" (64230 Mazerolles) pour un montant total de 237.555,20 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 4 - Menuiseries aluminium intérieures et extérieures :*

Marché attribué à la société "Castaingt Aluminium" (40800 Aire sur l'Adour) pour un montant total de 95.169,60 euros HT (offre de base) + l'option "*Vitrage coupe feu des commerces 1 et 2*" pour 41.170,00 euros HT.

- *Lot n° 5 - Serrurerie - Métallerie :*

Marché attribué à la société "Sarrade Construction" (40800 Aire sur l'Adour) pour un montant total de 47.070,30 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 6 - Menuiseries bois - Agencement :*

Marché attribué à la société "Castaingt Aluminium" (40800 Aire sur l'Adour) pour un montant total de 3133,07 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 7 - Plâtrerie - Cloisonnement - Faux-plafonds :*

Marché attribué à la société "Samisol" (64160 Morlaas) pour un montant total de 7169,91 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 8 - Revêtement de sols - Faïences :*

Marché attribué à la société "Lesca Joël" (40400 Tartas) pour un montant total de 30.373,75 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 9 - Electricité :*

Marché attribué à la société "Ionys Sarl" (40000 Mont de Marsan) pour un montant total de 56.586,31 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 10 - Ventilation - Plomberie - Sanitaires :*

Marché attribué à la société "Sanit Adour" (40800 Aire sur l'Adour) pour un montant total de 23.057,58 euros HT (offre de base).

- *Lot n° 11 - Sablage - Peinture :*

Marché attribué à la société "Marque" (32720 Vergoignan) pour un montant total de 44.803,89 euros HT (offre de base).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement de ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant.

M. le Maire a précisé que l'option souscrite pour le lot n° 1 au titre du "*béton matrice*" permettrait d'avoir un meilleur rendu final au plan esthétique.

Quant à l'option "*Vitrage coupe feu des commerces 1 et 2*" pour le lot n° 4, c'est une exigence du cabinet de contrôle en terme de sécurité incendie mais une discussion est actuellement en cours pour passer à des vitres simplement "coupe flammes" et non "coupe feu" beaucoup moins chères à l'achat. A suivre !

42- ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICE POUR L'EXECUTION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES (4 LOTS) (DELIBERATION N° 2012-101)

Au regard des dossiers de consultation produits, des offres reçues et de leur analyse, des PV de la Commission d'Appel d'Offres des 4 juillet 2012 et 11 juillet 2012 et considérant que la consultation liée aux marchés de service pour l'exécution des circuits de transports scolaires (4 lots) a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouverte telle que prévue par le Code des Marchés Publics (articles 33-3 et 57 à 59 notamment) et qu'en date du 11 juillet 2012, la Commission d'Appel d'Offres de la commune a notamment statué sur l'attribution des marchés de service pour l'exécution des circuits de transports scolaires (4 lots), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a attribué les marchés de service pour l'exécution des circuits de transports scolaires de la commune (4 lots) aux entreprises ci-après mentionnées :

- Lot n° 1 - Circuit "Route de Bordeaux" :

Marché attribué à la société "Adour Tourisme" (32400 Riscle) pour un montant de 102,00 euros HT/jour.

- Lot n° 2 - Circuit "Subéhargues" :

Marché attribué à la société "Adour Tourisme" (32400 Riscle) pour un montant de 102,00 euros HT/jour.

- Lot n° 3 - Circuit "Guillon" :

Marché attribué à la société "Adour Tourisme" (32400 Riscle) pour un montant de 112,00 euros HT/jour.

- Lot n° 4 - Circuit "Desserte du Lycée" :

Marché attribué à la société "Adour Tourisme" (32400 Riscle) pour un montant de 420,00 euros HT/jour.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement de ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant.

43- ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RESTAURATION (DELIBERATION N° 2012-102)

Au regard des dossiers de consultation produits, des offres reçues et de leur analyse, des PV de la Commission d'Appel d'Offres des 4 juillet 2012 et 11 juillet 2012 et considérant que la consultation liée au marché pour la fourniture de denrées alimentaires et l'assistance technique pour la restauration a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouverte telle que prévue par le Code des Marchés Publics (articles 33-3 et 57 à 59 notamment) et qu'en date du 11 juillet 2012, la Commission d'Appel d'Offres de la commune a notamment statué sur l'attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires et d'assistance technique pour la restauration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a attribué le marché de fournitures de denrées alimentaires et d'assistance technique pour la restauration à la société "Compass Group / Scolarest" (92320 Chatillon) dans le cadre de la prestation alternative n° 2 (fourniture de 25 % de viande labellisée) et ce, sur la base notamment des bordereaux de prix ci-après.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement de ce marché et à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant.

*Bordereau des Prix Unitaires de la société
"COMPASS GROUP"*

Tarifs incluant la prestation alternative n° 2 : fourniture de 25 % de viande labellisée

Site	Public	Type de repas	Coût unitaire HT
<i>Ecole maternelles</i>	Enfants 3-6 ans	Repas du midi	1,115 €
	Adultes	Repas du midi	1,585 €
<i>Ecole primaires</i>	Enfants 6-12 ans	Repas du midi	1,413 €
	Adultes	Repas du midi	1,585 €
<i>Ecole maternelles et primaires</i>	Enfants 3-12 ans	Goûter	0,392 €
<i>Ecole maternelles et primaires</i>	Enfants 3-12 ans - <i>allergies simples</i>	Repas du midi	1,413 €
	Enfants 3-12 ans - <i>allergies fortes</i>	Repas du midi	1,413 €
<i>Centre de loisirs</i>	Enfants 3-6 ans	Repas du midi	1,115 €
	Enfants 6-12 ans	Repas du midi	1,413 €
	Adultes	Repas du midi	1,585 €
		Repas amélioré (midi ou soir)	1,910 €
<i>E.H.P.A.D.</i>	Personnes âgées	Repas du matin	0,550 €
		Repas du midi	1,581 €
		Goûter	0,319 €
		Repas du soir	1,272 €
	Personnel	Repas du midi	1,500 €
		Repas du soir	
<i>Portage de repas à domicile</i>	Adultes	Repas du midi	1,500 €
		Repas du soir	

Repas fabriqués et servis chauds au self du restaurant d'entreprises

Site	Public	Type de repas	Coût unitaire HT
<i>Cuisines Centrales</i>	Adultes	Repas du midi	2,315 €

M. le Maire a précisé que désormais la commune n'achèterait plus directement les denrées alimentaires nécessaires à la fabrication de ses repas à des fournisseurs mais achèterait les denrées liées à des menus établis par le prestataire retenu et validés par une diététicienne et le Responsable des cuisines centrales (dans le cadre des engagements figurant au cahier des charges au plan nutritionnel notamment) et ce, sur

la base d'un tarif fixé par repas. Sachant que se sont toujours les personnels municipaux, qui passeront communautaires au 1^{er} août 2012, qui continueront à fabriquer ces repas au niveau des cuisines centrales. Repas qui incluront 25 % de viandes labélisées, 2 repas "bios" par mois, plus de fruits et légumes frais, des repas spéciaux (semaine du goût, etc ...), des repas spécialement adaptés aux besoins nutritionnels des enfants, des personnes âgées, des adultes, aux différentes allergies, aux régimes médicaux spéciaux... avec à la clé une économie comparé au système actuel d'achat direct.

Par ailleurs, un personnel du prestataire sera présent au moins 1/2 journée par semaine sur site pour veiller aux questions d'hygiène, suivre les stocks, passer les commandes, assurer la liaison avec le Responsable des cuisines centrales, ...

M. le Maire a souligné également que ce marché serait effectivement transféré par la ville à la Communauté de Communes au 1^{er} aout 2012 du fait de transferts de compétences décidés en matière de restauration.

44- VENTE DU LOT N° 22 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" **(DELIBERATION N° 2012-103)**

Considérant que ce lot était libre à la vente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 22 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 808 m², soit cédé à M. et Mme Gay et ce, moyennant la somme totale de 33.936 euros TTC (42 euros TTC/m² - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

45- OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2012 **(DELIBERATION N° 2012-104)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création des opérations budgétaires suivantes au sein de la section d'investissement du Budget principal 2012 :

- "Subvention d'équipement façades 2012" (n° 1212).
- "Acquisitions foncières 2012" (n° 12234).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder aux ouvertures de crédits suivantes au sein du Budget principal 2012 de la commune :

	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses, article 2042/1213/204 :	- 10.000 euros
Dépenses, article 2042/1212/204 :	+ 10.000 euros
Dépenses, article 2117/12833/21 :	- 70.000 euros
Dépenses, article 2138/12234/21 :	+ 220.000 euros
Dépenses, article 2313/11113/91 :	- 50.000 euros
Recettes, article 1641/16 :	+ 100.000 euros

46- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DE LA RUE DES MARAICHERS ET DES QUARTIERS DE L'AIRIAL ET DE PEYRES - SYDEC (COMMANDE) **(DELIBERATION N° 2012-105)**

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de travaux d'éclairage public au niveau de la Rue des Maraîchers et des quartiers de l'Airial et de Peyres et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 1803 euros au SYDEC.

Travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Quartier de Peyres

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret et d'une commande d'éclairage public,

Montant estimatif des travaux (TTC) : 2259 euros

TVA pré-financée par le SYDEC : 348 euros

Montant estimatif des travaux (HT) : 1911 euros

Subventions apportées par :

SYDEC : 1433 euros

Participation communale : 478 euros

Rue des Maraîchers

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret et d'une commande d'éclairage public,
- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique,

Montant estimatif des travaux (TTC) : 3176 euros

TVA pré-financée par le SYDEC : 489 euros

Montant estimatif des travaux (HT) : 2687 euros

Subventions apportées par :

SYDEC : 2015 euros

Participation communale : 672 euros

Quartier de l'Airial

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret et d'une commande d'éclairage public,
- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique,

Montant estimatif des travaux (TTC) : 3087 euros

TVA pré-financée par le SYDEC : 475 euros

Montant estimatif des travaux (HT) : 2612 euros

Subventions apportées par :

SYDEC : 1959 euros

Participation communale : 653 euros

Récapitulatif

Montant estimatif des travaux (TTC) : 8522 euros

TVA pré-financée par le SYDEC : 1312 euros

Montant estimatif des travaux (HT) : 7210 euros

Subventions apportées par :

SYDEC : 5407 euros

Participation communale : 1803 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser une participation communale à hauteur de 1803 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux (versement sur le Budget principal 2013 de la commune).

47- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE L'AVENUE DE VERDUN - SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2012-106)

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 2671,97 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public au niveau du parking de l'Avenue de Verdun (somme prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	4633,06 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	301,15 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	4934,21 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	759,26 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	1502,98 euros
Participation communale :	2671,97 euros

48- QUESTIONS DIVERSES

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23h00.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

La 2^{nde} Adjointe au Maire,

La Secrétaire de Séance,

M. Robert CABÉ

Mme Florence GACHIE

Mme Véronique BOUDEY

